



Vêtements de nuit pour enfants

Lignes directrices des exigences en matière
d'inflammabilité du *Règlement sur les vêtements de
nuit pour enfants*

Janvier 2026



Santé Canada est le ministère fédéral responsable d'aider les Canadiennes et les Canadiens à maintenir et à améliorer leur état de santé. Santé Canada s'est engagé à améliorer la vie de tous les Canadiens et à faire du Canada l'un des pays où les gens sont le plus en santé au monde, comme en témoignent la longévité, les habitudes de vie et l'utilisation efficace du système public de soins de santé.

Also available in English under the title:

Children's Sleepwear: Guidelines for the flammability requirements of the Children's Sleepwear Regulations

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec :

Santé Canada
Indice de l'adresse 0900C2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Tél. : 613-957-2991
Sans frais : 1-866-225-0709
Télec. : 613-941-5366
ATS : 1-800-465-7735
Courriel : publications-publications@hc-sc.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de la Santé, 2026

Date de publication : janvier 2026

La présente publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement, dans la mesure où la source est indiquée en entier.

Cat. : H129-173/2026F-PDF
ISBN : 978-0-660-97816-1
Pub. : 250415

Table des matières

Introduction	1
Législation	1
Qu'est-ce qu'un vêtement de nuit pour enfants?	2
Distinguer les vêtements de nuit pour enfants de ceux pour adultes	2
Exigences en matière d'inflammabilité des vêtements de nuit pour enfants	4
Exigences pour les vêtements de nuit ajustés	6
Exigences pour les vêtements de nuit amples	19
Exigences relatives à l'utilisation de substances chimiques ignifuges.....	21
Comment mesurer les vêtements de nuit pour enfants	24
Qu'est-ce qui ne constitue pas un vêtement de nuit pour enfants? (avec exceptions) ..	39
Renseignements généraux sur la sécurité des vêtements pour enfants	44
Ressources documentaires	49

1. Introduction

Le présent document fournit des renseignements concernant les exigences de sécurité en vertu de la [Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation](#) (LCSPC) applicables aux vêtements de nuit pour enfants d'une taille maximale de 14X qui sont fabriqués, importés, annoncés ou vendus au Canada.

Ce document est un résumé non officiel des exigences de sécurité du [Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants](#) pris en vertu de la LCSPC . Il n'a pas pour objet de remplacer, d'abroger ou de limiter les exigences de la loi applicable. En cas de divergence entre le présent résumé et la loi, cette dernière a préséance.

Les lignes directrices présentées dans le présent document reflètent la politique actuelle de Santé Canada et ont été élaborées en collaboration avec l'industrie des vêtements de nuit pour enfants. Elles décrivent les critères relatifs à la conception et aux dimensions des vêtements de nuit pour enfants utilisés par Santé Canada pour distinguer des produits selon les définitions dans le Règlement.

Ce document pourrait être mis à jour de temps à autre. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau de la sécurité des produits de consommation par en utilisant le [formulaire de requête](#) ou par téléphone 1-866-662-0666 (sans frais au Canada et aux États-Unis).

2. Législation

Le Programme de sécurité des produits de consommation de Santé Canada gère et applique la LCSPC et ses règlements. Le Programme agit en tant que régime de réglementation post-commercialisation, ce qui signifie que Santé Canada n'examine ni n'approuve les produits de consommation avant leur commercialisation. Il incombe à l'industrie de s'assurer que les produits qu'elle offre sur le marché canadien sont conformes aux exigences de la LCSPC et de ses règlements.

En plus des exigences prescrites dans le *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*, les vêtements de nuit pour enfants sont assujettis aux exigences générales de la LCSPC. À titre d'exemple, il est interdit de fabriquer, d'importer, d'annoncer ou de vendre un produit de consommation qui présente un « danger pour la santé ou la sécurité humaines » au sens de la LCSPC [voir les alinéas 7a) et 8a)]. D'autres

exigences pourraient être applicables en vertu de la Loi. Pour des renseignements supplémentaires veuillez consulter la Loi et les annexes 3 et 4 du présent document.

Les mesures d'application de la loi prises pour les produits non conformes dépendent de différents facteurs, comme du niveau de risque associé au produit non conforme, de la volonté de la personne responsable à se conformer volontairement et des antécédents de conformité de cette dernière. Les mesures d'application de la loi peuvent notamment comprendre l'engagement de l'industrie à corriger le produit, la négociation avec l'industrie en vue du retrait volontaire de produits non conformes du marché, le rappel obligatoire, la saisie ou les poursuites en vertu de la LCSPC. Toute personne qui fabrique, importe, annonce ou vend des produits non conformes causant des dommages matériels ou entraînant des blessures ou le décès peut également être exposée à une responsabilité légale.

3. Qu'est-ce qu'un vêtement de nuit pour enfants?

Au sens du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*, les vêtements de nuit pour enfants sont des vêtements de taille 0 à 14X fabriqués, importés, annoncés ou vendus en vue d'être utilisés pour dormir ou pour réaliser des activités reliées au sommeil. Les robes de nuit, les pyjamas, les dormeuses et les peignoirs sont des exemples de vêtements de nuit pour enfants.

Santé Canada prend en considération plusieurs critères pour déterminer si un vêtement est un vêtement de nuit, incluant la conception, le choix du tissu, la publicité, les tendances actuelles ainsi que la probabilité que le vêtement sera utilisé pour dormir ou pour des activités liées au sommeil. En règle générale, les vêtements pour enfants qui ressemblent à des vêtements de nuit sont considérés comme étant des vêtements de nuit aux fins du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*. Par exemple, les tenues de détente, qu'elles soient vendues séparément ou dans un ensemble incluant un pantalon, sont considérées comme étant des vêtements de nuit pour enfants et sont assujetties aux exigences du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*. Pour d'autres exemples, voir les « Exceptions » à l'annexe 2. Un vêtement pour enfants portant une étiquette indiquant qu'il n'est pas destiné pour dormir ou être utilisé dans le cadre d'une activité reliée au sommeil n'est pas en soi exempté des exigences du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*.

3.1. Distinguer les vêtements de nuit pour enfants de ceux pour adultes

La mesure du tour de poitrine et du tour de bassin sert à différencier les vêtements de

nuit pour enfants des vêtements pour adultes. Les vêtements de nuit pour enfants d'une taille maximale de 14X sont assujettis aux exigences du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*. Les vêtements de nuit pour adultes sont assujettis aux exigences du *Règlement sur l'inflammabilité des textiles*.

En règle générale, les vêtements de nuit pour enfants d'une taille maximale de 14X, autres que les dormeuses, ont :

- un tour de poitrine d'au plus 980 mm et
- un tour de bassin d'au plus 980 mm.

En règle générale, les dormeuses pour enfants d'une taille maximale de 14X ont :

- un tour de poitrine d'au plus 1 000 mm et
- un tour de bassin d'au plus 1 040 mm.

Ces lignes directrices sur la taille se fondent sur les dimensions précisées dans les Normes nationales du Canada relatives aux mesures des vêtements pour enfants ainsi que les normes du *Code of Federal Regulations* (CFR) des États-Unis sur les vêtements de nuit pour enfants. Puisqu'il n'existe aucune norme nationale pour les vêtements de nuit pour enfants de taille 14X, les mesures précisées dans le présent document ont été établies en collaboration avec des experts du domaine.

Les vêtements de nuit qui sont fabriqués, importés, annoncés ou vendus en tant que vêtements de nuit pour enfants, mais dont la mesure du tour de poitrine ou du bassin est supérieure à la mesure maximale susmentionnée pour la taille 14X, sont considérés comme étant des vêtements de nuit pour enfants et sont assujettis aux exigences du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*. Par exemple, un pyjama polo dont le tour de poitrine est supérieur à 980 mm et dont l'étiquette indique une taille de 14X doit respecter les exigences des vêtements de nuit amples (voir les critères pour les pyjamas polo établis dans le présent document).

Les vêtements de nuit qui sont fabriqués, importés, annoncés ou vendus exclusivement en tant que vêtements de nuit pour adultes, mais dont le tour de poitrine ou de bassin est inférieur ou égal à la mesure maximale susmentionnée pour la taille 14X sont considérés comme étant des vêtements de nuit pour adultes et sont assujettis aux exigences du *Règlement sur l'inflammabilité des textiles*.

4. Exigences en matière d'inflammabilité des vêtements de nuit pour enfants

L'inflammabilité des vêtements de nuit pour enfants d'une taille maximale de 14X est réglementée aux termes du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*. Le Règlement a été créé afin de remédier aux blessures par brûlure et aux décès chez les enfants causés par le port de vêtements de nuit amples et inflammables, comme les chemises de nuit en coton, qui peuvent facilement entrer en contact avec des sources de flamme, telles que des briquets, et brûler rapidement. Le Règlement et les lignes directrices sur les vêtements de nuit pour enfants ont contribué à réduire considérablement le nombre de blessures par brûlure et de décès.

Des exigences différentes en matière d'inflammabilité ont été établies pour deux types de base de vêtements de nuit pour enfants : les vêtements ajustés et les vêtements amples.

- Vêtements de nuit ajustés

Des exigences en matière d'inflammabilité moins strictes s'appliquent aux produits classés comme des vêtements de nuit ajustés.

En règle générale, les vêtements de nuit ajustés munis de bords-côtes à l'extrémité des manches et des pantalons sont moins susceptibles d'entrer en contact avec une source de flamme (par exemple une chandelle, un briquet ou une cuisinière) comparativement aux vêtements de nuit amples. Les vêtements de nuit qui ne sont pas munis de bords-côtes, mais qui sont entièrement ajustés, comme une camisole ou un legging fait d'un tissu durable extensible (c'est-à-dire un tissu capable de reprendre chaque fois sa forme après avoir été étiré), sont également moins susceptibles d'entrer en contact avec une source d'inflammation. Un vêtement ajusté limite également la quantité d'oxygène disponible pour alimenter la flamme, réduisant ainsi l'étendue et la gravité de la brûlure.

Les vêtements de nuit conçus pour être utilisés par des enfants dans un hôpital ou par des bébés avant qu'ils apprennent à marcher, qu'ils soient amples ou ajustés, sont eux aussi moins susceptibles d'entrer en contact avec une source d'inflammation.

- Vêtements de nuit amples

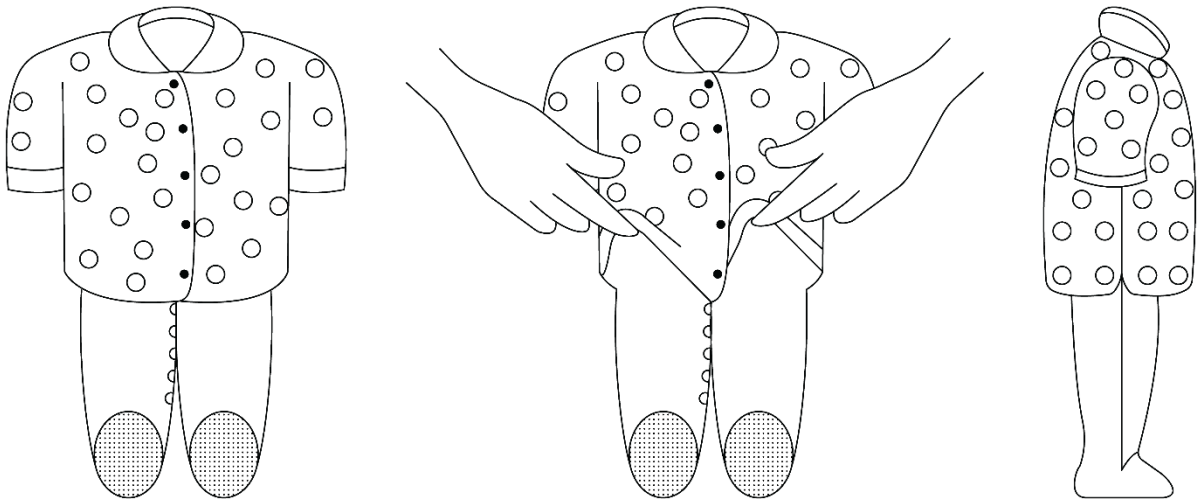
Des exigences en matière d'inflammabilité plus strictes s'appliquent aux produits classés comme des vêtements de nuit amples.

En règle générale, les vêtements de nuit amples, particulièrement les vêtements munis de larges manches, les pantalons ou les jupes, peuvent entrer en contact avec une source d'inflammation plus facilement et brûler plus rapidement comparativement aux vêtements ajustés. La présence d'oxygène des deux côtés du vêtement accélère la vitesse de combustion et peut causer de graves brûlures sur de grandes régions du corps, un choc ou le décès.

REMARQUE : Lorsque le vêtement de nuit est un ensemble composé de deux pièces ou plus de différents styles qui peuvent être portées ensemble ou séparément, chaque pièce du vêtement doit être examinée séparément pour déterminer les exigences applicables. Par exemple, si l'ensemble se compose d'une chemise de nuit ample, et d'un legging ajusté, la chemise de nuit est assujettie aux exigences visant les vêtements de nuit amples et le legging est assujetti aux exigences visant les vêtements de nuit ajustés.

Si un vêtement de nuit ajusté a été modifié par un ajout permanent qui change son style, même en partie, pour un style assujetti aux dispositions des vêtements de nuit amples, comme une dormeuse ajustée à laquelle est fixée un haut de pyjama ample (voir la figure 1), le vêtement en entier est assujetti aux exigences qui s'appliquent aux vêtements de nuit amples.

Figure 1. Exemple d'une dormeuse modifiée



4.1. Exigences en matière d'inflammabilité des vêtements de nuit ajustés

Aux termes de l'article 1 du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*, le terme « vêtement de nuit ajusté » désigne tous les vêtements de nuit pour enfants d'une taille maximale de 14X, autres que les vêtements de nuit amples. Cette catégorie de produit comprend les vêtements de nuit conçus pour tout enfant pesant jusqu'à 7 kg, les pyjamas polo, les dormeuses et les vêtements de nuit conçus pour être utilisés dans un hôpital. Santé Canada utilise les critères relatifs à la conception, aux dimensions et à l'étiquetage établis dans la présente section pour déterminer si un vêtement de nuit pour enfants correspond à un vêtement de nuit ajusté.

Les accessoires de vêtements de nuit pour enfants en tissu portés pendant le sommeil ou les activités liées au sommeil, comme les bonnets de nuit et les masques, sont également assujettis aux exigences en matière d'inflammabilité des vêtements de nuit ajustés. Cette règle s'applique que l'accessoire ait été vendu au non avec un vêtement de nuit.

4.1.1. Critères relatifs à la conception, aux dimensions et à l'étiquetage des vêtements de nuit ajustés

4.1.1.1. Vêtements de nuit conçus pour tout enfant pesant jusqu'à 7 kg

Critères relatifs à la conception

Il n'existe aucun critère de conception.

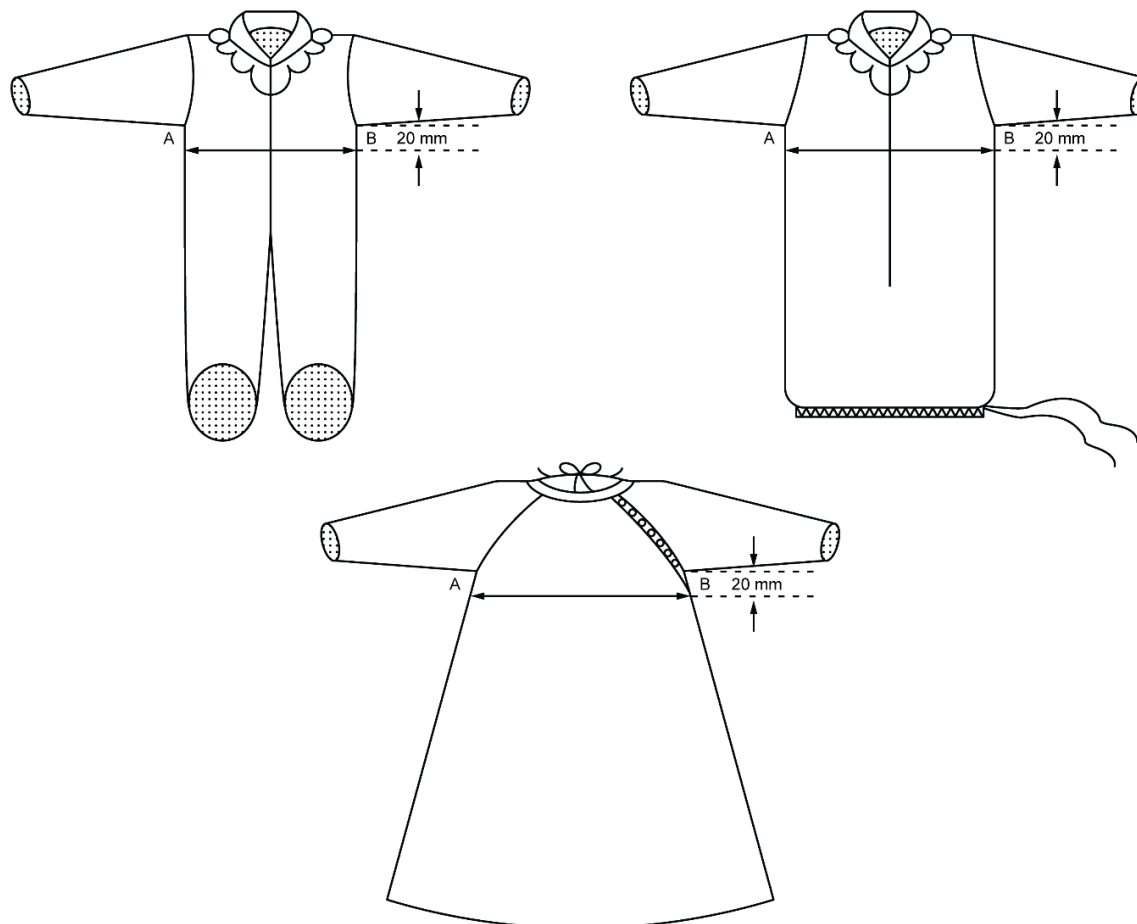
Critères relatifs aux dimensions

Tableau 1. Mesures maximales pour les vêtements de nuit conçus pour tout enfant pesant jusqu'à 7 kg *

Taille	Mesure du tour de poitrine (deux fois A-B)
0-9 mois	508 mm

* Voir la figure 2 et l'annexe 1 pour des instructions de mesure.

Figure 2. Exemples de vêtements de nuit conçus pour tout enfant pesant jusqu'à 7 kg



Critères relatifs à l'étiquetage

Les vêtements de nuit conçus pour tout enfant pesant jusqu'à 7 kg ont une taille maximale de 9 mois. La taille numérique du vêtement en mois (p. ex. « 0-3 mois ») figure sur l'étiquette du produit. Un vêtement peut porter une étiquette indiquant à la fois la taille numérique et non numérique (p. ex. « Petit (0-3 mois) »), mais une étiquette sur laquelle figure uniquement la taille non numérique (p. ex. « Petit », « Nouveau-né » ou « Taille unique ») est considérée insuffisante.

REMARQUE : Les vêtements de nuit pour bébés qui ne respectent pas les critères relatifs aux dimensions et à l'étiquetage établis pour les vêtements de nuit conçus pour tout enfant pesant jusqu'à 7 kg sont assujettis aux exigences correspondantes à leur conception.

Par exemple, une dormeuse pour bébés dont la mesure du tour de poitrine est supérieure à 508 mm devrait se conformer aux critères de conception, aux critères

relatifs aux dimensions ainsi qu'à l'étiquetage pour les dormeuses établis dans le présent document pour être assujettie aux exigences en matière d'inflammabilité pour les vêtements de nuit ajustés. Sinon, elle est assujettie aux exigences en matière d'inflammabilité pour les vêtements de nuit amples.

Un autre exemple est un peignoir pour bébés dont la mesure du tour de poitrine est supérieure à 508 mm; il est assujetti aux exigences en matière d'inflammabilité des vêtements de nuit amples.

4.1.1.2. Pyjamas polo

Un pyjama polo est conçu pour être un ensemble comptant deux morceaux de vêtements ajustés, soit un chandail et un pantalon. La longueur des manches et du pantalon peut varier ; les camisoles, les hauts sans manche, les hauts avec des mancherons, les hauts avec des manches longues, les pantalons, les pantalons de style capri et les shorts sont inclus dans cette catégorie de vêtements de nuit. Les pyjamas polo sont munis de bords-côtes à l'extrémité des manches et du pantalon et/ou sont faits d'un tissu durable extensible. L'extrémité du pantalon peut être munie d'un sous-pied.

REMARQUE : Un ensemble deux morceaux se composant d'un chandail et d'un pantalon qui ne respecte pas les critères relatifs à la conception, aux dimensions et à l'étiquetage des pyjamas polo est assujetti aux exigences des vêtements de nuit amples.

Critères relatifs à la conception

Ajustement serré : Les pyjamas polo sont conçus de sorte qu'ils puissent être portés près du corps pendant toute leur durée de vie utile afin de minimiser le risque qu'un rebord ample entre en contact avec une source d'inflammation.

Il existe plusieurs façons d'assurer un ajustement serré, notamment en plaçant des bords-côtes à l'extrémité des manches et du pantalon. Ces bords-côtes peuvent être utilisés pour des manches et des pantalons de différentes longueurs. Des tissus durables et extensibles qui ne s'étireront pas pendant la durée de vie utile du produit, comme ceux qui contiennent du spandex, un tissu-éponge extensible, certains tricotés côtelés, les élastiques (lorsque l'élastique passe dans un « tunnel ») et les garnitures élastiques, peuvent être utilisés pour faire des bords-côtes.

Une autre façon d'assurer un ajustement serré consiste à fabriquer un vêtement au moyen d'un tissu durable extensible, comme ceux qui contiennent du spandex, un tissu-éponge extensible ou un tricot côtelé, qui ne s'étirera pas pendant toute la durée de vie utile du produit. Il n'est pas nécessaire d'utiliser des bords-côtes pour les manches et les pantalons ajustés faits d'un tissu durable extensible.

Chandail : Le haut s'enfile par-dessus la tête. Il n'a pas de rebord ample s'attachant de quelque façon que ce soit (soit avec des boutons, des boutons-pression, une fermeture de type boucle et crochet ou une fermeture éclair), sauf à la hauteur du cou.

Ouverture de l'encolure : Le point le plus bas possible de l'encolure ne se trouve pas plus bas que la ligne A-B, soit l'endroit où le tour de poitrine est mesuré (voir la figure 3 et l'annexe 1 pour les instructions de mesure).

Longueur du haut : Tous les côtés du haut ont la même longueur (ligne K-L; voir la figure 3 et l'annexe 1 pour les instructions de mesure). L'ourlet à la hauteur de la taille n'est pas courbé.

Ourlets ondulés : À l'exception de l'encolure, les ourlets ondulés qui étirent le tissu en un petit volant froncé ne sont pas présents.

Rebords amples : Les rebords amples à la hauteur de l'encolure ne dépassent pas une longueur de 50 mm lorsqu'ils sont mesurés à partir de la couture jusqu'à la surface extérieure du vêtement (voir l'annexe 1 pour les instructions de mesure). Les rebords amples comprennent les franges, les volants, les bavettes, les rabats et les cols.

Tous les rebords amples, sauf ceux à la hauteur de l'encolure, ne dépassent pas une longueur de 6 mm lorsqu'ils sont mesurés à partir de la couture jusqu'à la surface extérieure du vêtement (voir l'annexe 1 pour les instructions de mesure). Ces rebords comprennent les étiquettes personnalisées, les décorations ou les bordures, comme les appliqués, les broderies, les dentelles ou les rubans. Le tissu qui s'étend vers l'extérieur à partir d'une fermeture (comme un bouton, un bouton-pression, une fermeture de type boucle et crochet, une couture ou une fermeture éclair) est également considéré comme un rebord ample.

Poches et ouvertures similaires : Les ouvertures, autre que l'encolure et celles à la hauteur de la taille, des manches et du pantalon, comme l'ouverture d'une poche, une braguette, un rabat, une ouverture pour les pouces ou l'espace entre les fermetures (comme des boutons, des boutons-pression ou des attaches), sont lisses et près du corps et ne se froncent ou ne s'ouvrent pas pendant l'utilisation.

Critères relatifs aux dimensions

Tableau 2. Mesures maximales pour l'ouverture à l'extrémité des manches et des pantalons des pyjamas polo *

Taille	Tour de poignet (deux fois Q-R)	Haut **	
		Tour de l'avant-bras (deux fois Q-R)	Tour du bras (deux fois Q-R)
0-2	115 mm	150 mm	160 mm
3-4	125 mm	160 mm	170 mm
5-6X	130 mm	170 mm	190 mm
7-10	140 mm	200 mm	220 mm
12-14X	155 mm	240 mm	260 mm
	Tour de cheville (deux fois Q-R)	Pantalon	
		Tour du mollet (deux fois Q-R)	Tour de cuisse (deux fois Q-R)
0-2	140 mm	190 mm	300 mm
3-4	160 mm	220 mm	330 mm
5-6X	190 mm	230 mm	380 mm
7-10	200 mm	280 mm	450 mm
12-14X	210 mm	330 mm	530 mm

* Voir la figure 3 et l'annexe 1 pour les instructions de mesure.

** Ces mesures ne s'appliquent pas aux camisoles, aux hauts sans manche ou aux hauts munis de mancherons. Voir le tableau 4 pour les critères relatifs aux dimensions applicables.

Tableau 3. Mesures maximales des pyjamas polo *

Taille	Tour de poitrine (deux fois A-B)	Tour de taille *** (deux fois A'-B')	Haut **	Longueur (K-L)
			Tour du poignet (deux fois I-J)	
0-2	740 mm	≤ 740 mm	285 mm	400 mm
3-4	780 mm	≤ 780 mm	290 mm	450 mm
5-6X	830 mm	≤ 830 mm	295 mm	525 mm
7-10	900 mm	≤ 900 mm	305 mm	590 mm
12-14X	980 mm	≤ 980 mm	315 mm	650 mm
	Tour du bassin (deux fois C-D)	Pantalon		Tour de cheville (deux fois E-F)
		Tour de cuisse (deux fois G-H)		
0-2	725 mm	410 mm		310 mm
3-4	725 mm	435 mm		320 mm
5-6X	795 mm	470 mm		330 mm
7-10	850 mm	530 mm		350 mm
12-14X	980 mm	590 mm		370 mm

* Voir la figure 3 et l'annexe 1 pour les instructions de mesure.

** Ces mesures ne s'appliquent pas aux camisoles, aux hauts sans manche ou aux hauts munis de mancherons.
Voir le tableau 4 pour les critères relatifs aux dimensions qui s'appliquent.

*** Le tour réel de la taille ne dépasse pas le tour réel de la poitrine.

Figure 3. Exemple de pyjama polo montrant l'emplacement pour la prise des mesures pour les critères relatifs aux dimensions. Veuillez vous référer au texte et aux tableaux pour les détails.

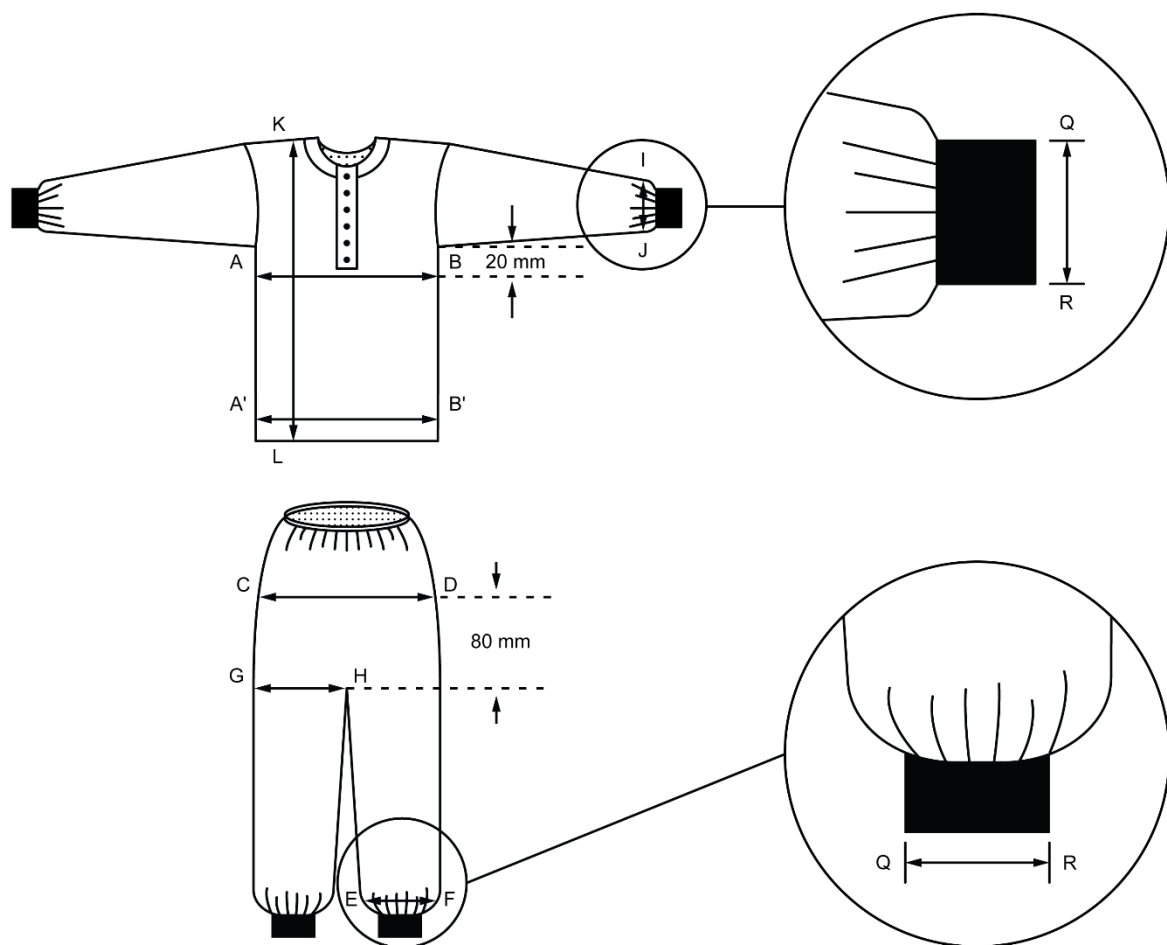


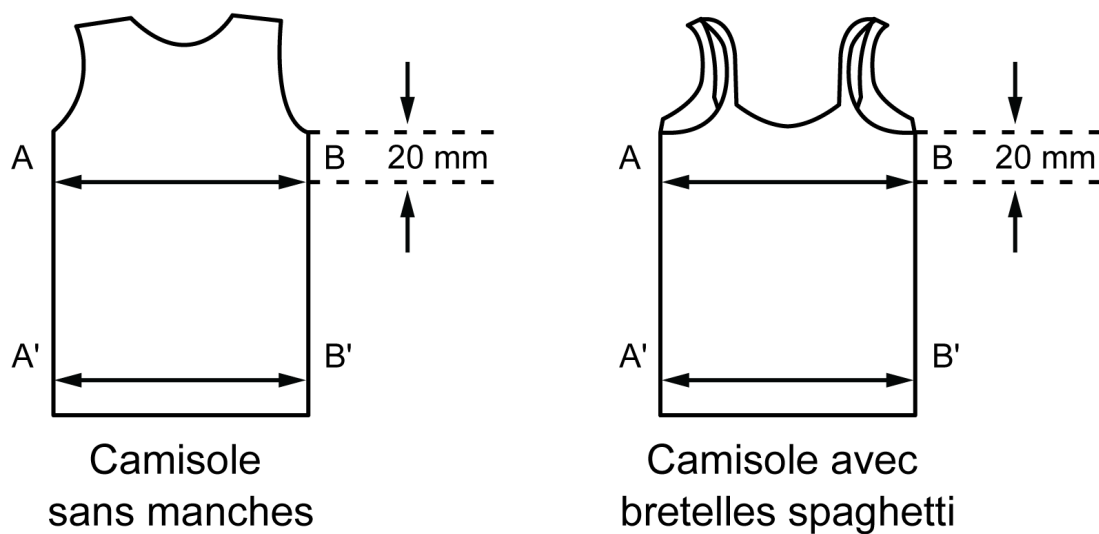
Tableau 4. Mesures maximales des camisoles, des hauts sans manche et des hauts munis de mancherons *

Taille	Tour de poitrine (deux fois A-B)	Tour de taille ** (deux fois A'-B')
0-2	525 mm	≤ 525 mm
3-4	560 mm	≤ 560 mm
5-6X	630 mm	≤ 630 mm
7-10	715 mm	≤ 715 mm
12-14X	815 mm	≤ 815 mm

* Voir la figure 4 et l'annexe 1 pour les instructions de mesure.

** Le tour réel de la taille ne dépasse pas le tour réel de la poitrine.

Figure 4. Exemples d'une camisole et d'un haut sans manche montrant l'emplacement pour la prise des mesures pour les critères relatifs aux dimensions. Veuillez vous référer au texte et aux tableaux pour les détails.



Critères relatifs à l'étiquetage

La taille numérique du vêtement (p. ex. « Taille 8 ») figure sur l'étiquette du produit. Ce dernier peut porter une étiquette indiquant à la fois la taille numérique et non numérique (p. ex. « Moyen (8-10) »), mais une étiquette sur laquelle figure uniquement la taille non numérique (p. ex. « Moyen » ou « Taille unique ») est considérée insuffisante.

4.1.1.3. Dormeuses

Une dormeuse est conçue pour être un vêtement ajusté et composé d'une seule pièce munie d'un pantalon ou un ensemble deux pièces se composant d'un chandail et d'un pantalon qui peuvent être attachés ensemble à la taille au moyen de boutons, de boutons-pression, une fermeture de type boucle et crochet, d'une fermeture éclair ou autre dispositif du genre. Des pieds peuvent être attachés de façon permanente au pantalon. Les dormeuses avec pieds sont munies de bords-côtes à l'extrémité des manches et/ou sont faites d'un tissu durable extensible. Les dormeuses sans pieds sont munies de bords-côtes à l'extrémité des manches et des pantalons et/ou sont faites d'un tissu durable extensible.

REMARQUE : Un vêtement composé d'une seule pièce ou un ensemble composé d'un haut et d'un pantalon joints à la taille qui ne respecte pas les critères relatifs à la conception, aux dimensions et à l'étiquetage des dormeuses est assujéti aux exigences des vêtements de nuit amples.

Critères relatifs à la conception

Ajustement serré : Les dormeuses sont conçues de sorte qu'elles puissent être portées près du corps pendant toute leur durée de vie utile afin de minimiser le risque qu'un rebord ample entre en contact avec une source d'inflammation.

Il existe plusieurs façons d'assurer un ajustement serré, notamment en plaçant des bords-côtes à l'extrémité des manches et du pantalon (à l'exception des pantalons munis de pieds). Ces bords-côtes peuvent être utilisés pour des manches et des pantalons de différentes longueurs. Des tissus durables et extensibles qui ne s'étireront pas pendant la durée de vie utile du produit, comme ceux qui contiennent du spandex, un tissu-éponge extensible, certains tricots côtelés, les élastiques (lorsque l'élastique passe dans un « tunnel ») et les garnitures élastiques, peuvent être utilisés pour faire des bords-côtes.

Une autre façon d'assurer un ajustement serré consiste à fabriquer un vêtement au moyen d'un tissu durable extensible, comme ceux qui contiennent du spandex, un tissu-éponge extensible ou un tricot côtelé, ou bien un tissu qui ne s'étirera pas pendant la durée de vie utile du produit. Il n'est pas nécessaire d'utiliser des bords-

côtes pour les manches et les pantalons ajustés faits d'un tissu durable extensible.

Dormeuse composée de deux pièces dont le haut est joint au pantalon : Le haut demeure inséré dans le pantalon lorsque les deux pièces sont jointes de quelque façon que ce soit (soit avec des boutons, des boutons-pression, une fermeture de type boucle et crochet ou une fermeture éclair).

Dormeuse composée de deux pièces, longueur du haut : Tous les côtés du haut doivent avoir la même longueur (ligne K-L; voir l'annexe 1 pour les instructions de mesure). L'ourlet à la hauteur de la taille n'est pas courbé.

Ourlets ondulés : Pas d'ourlets ondulés qui étirent le tissu en un petit volant froncé à l'exception de l'encolure.

Rebords amples : Les rebords amples à la hauteur de l'encolure ne sont pas supérieurs à 50 mm de longueur lorsqu'ils sont mesurés à partir de la couture jusqu'à la surface extérieure du vêtement (voir l'annexe 1 pour les instructions de mesure). Les rebords amples comprennent, mais sans s'y limiter, les franges, les volants, les bavettes, les rabats et les cols.

Tous les rebords amples, sauf ceux à la hauteur de l'encolure, ne sont pas supérieurs à 6 mm lorsqu'ils sont mesurés à partir de la couture jusqu'à la surface extérieure du vêtement (voir l'annexe 1 pour les instructions de mesure). Ces rebords comprennent, mais sans s'y limiter, les étiquettes personnalisées, les décorations ou les bordures, comme les appliqués, les broderies, les dentelles ou les rubans. Le tissu qui s'étend vers l'extérieur à partir d'une fermeture (comme un bouton, un bouton-pression, une fermeture de type boucle et crochet, une couture ou une fermeture éclair) est également considéré comme un rebord ample.

Poches et ouvertures similaires : Les ouvertures, autre que l'encolure et celles à la hauteur de la taille, des manches et du pantalon, comme l'ouverture d'une poche, une braguette, un rabat, une ouverture pour les pouces ou l'espace entre les fermetures (comme des boutons, des boutons-pression ou des attaches), sont lisses et près du corps et ne se froncent ou ne s'ouvrent pas pendant l'utilisation.

Critères relatifs aux dimensions

Tableau 5. Mesures maximales pour l'ouverture à l'extrémité des manches ou des pantalons des dormeuses *

Taille	Tour du poignet (deux fois Q-R)	Haut Tour de l'avant-bras (deux fois Q-R)	Tour du bras (deux fois Q-R)
0-2	115 mm	150 mm	160 mm
3-4	125 mm	160 mm	170 mm
5-6X	130 mm	170 mm	190 mm
7-10	140 mm	200 mm	220 mm
12-14X	155 mm	240 mm	260 mm
	Tour de cheville (deux fois Q-R)	Pantalon ** Tour du mollet (deux fois Q-R)	Tour de cuisse (deux fois Q-R)
0-2	140 mm	190 mm	300 mm
3-4	160 mm	220 mm	330 mm
5-6X	190 mm	230 mm	380 mm
7-10	200 mm	280 mm	450 mm
12-14X	210 mm	330 mm	530 mm

* Voir la figure 5 et l'annexe 1 pour les instructions de mesure.

** Ces mesures ne s'appliquent pas aux dormeuses munies de pieds.

Tableau 6. Mesures maximales pour les dormeuses *

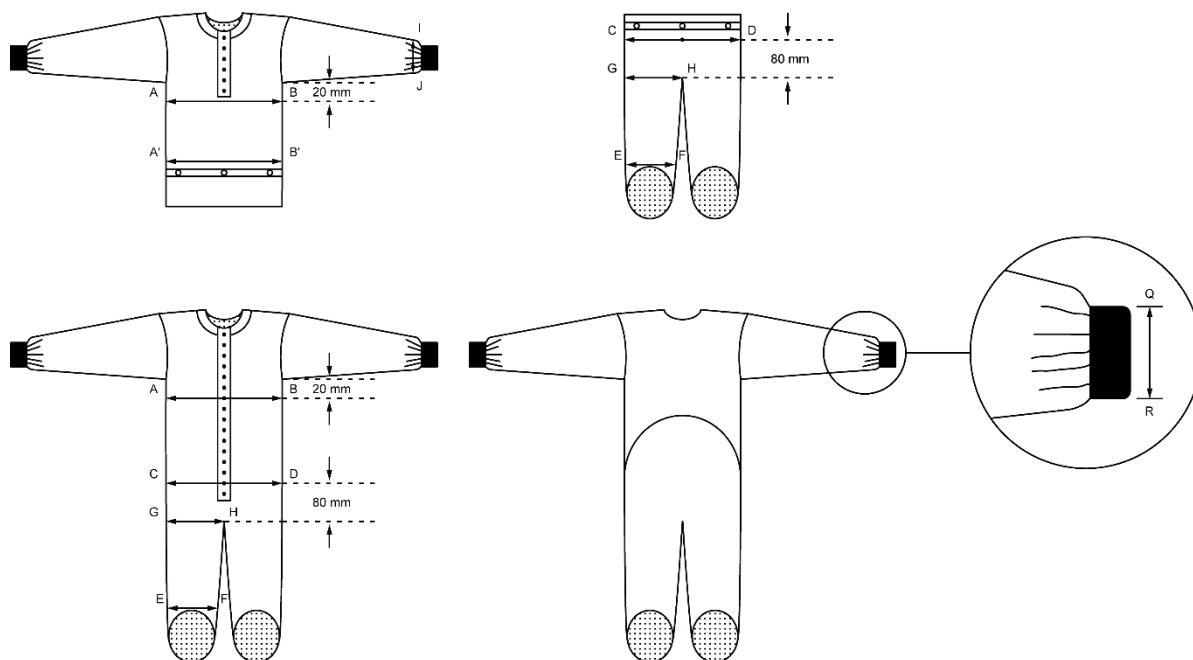
Taille	Haut (dormeuse composée d'un ou de deux morceaux)		
	Tour de poitrine (deux fois A-B)	Tour de taille **, # (deux fois A'-B')	Tour du poignet (deux fois I-J)
0-2	740 mm	≤ 740 mm	285 mm
3-4	780 mm	≤ 780 mm	290 mm
5-6X	830 mm	≤ 830 mm	295 mm
7-10	910 mm	≤ 910 mm	305 mm
12-14X	1 000 mm	≤ 1 000 mm	315 mm
	Bas (un morceau) ou pantalon (deux morceaux)		
	Tour du bassin (deux fois C-D)	Tour de cuisse (deux fois G-H)	Tour de cheville (deux fois E-F)
0-2	725 mm	410 mm	310 mm
3-4	725 mm	435 mm	320 mm
5-6X	795 mm	470 mm	330 mm
7-10	920 mm	530 mm	350 mm
12-14X	1 040 mm	590 mm	370 mm

* Voir la figure 5 et l'annexe 1 pour les instructions de mesure.

** Le tour réel de la taille ne dépasse pas le tour réel de la poitrine.

Le tour de taille d'une dormeuse faite d'une pièce est mesuré à peu près à mi-chemin entre la ligne du tour de poitrine et celle du bassin.

Figure 5. Exemples d'une dormeuse montrant l'emplacement pour la prise des mesures pour les critères relatifs aux dimensions. Veuillez vous référer au texte et aux tableaux pour les détails.



Critères relatifs à l'étiquetage

La taille numérique du vêtement (p. ex. « Taille 8 ») figure sur l'étiquette du vêtement. Ce dernier peut porter une étiquette indiquant à la fois la taille numérique et non numérique (p. ex. « Moyen (8-10) »), mais une étiquette sur laquelle figure uniquement la taille non numérique (p. ex. « Moyen » ou « Taille unique ») est considérée insuffisante.

4.1.1.4. Vêtements de nuit conçus pour être utilisés dans un hôpital

Il n'existe aucun critère de conception ou relatif aux dimensions.

Critères relatifs à l'étiquetage

La taille numérique du vêtement (p. ex. « Taille 8 ») figure sur l'étiquette du produit. Ce dernier peut porter une étiquette indiquant à la fois la taille numérique et non numérique (p. ex. « Moyen (8-10) »), mais une étiquette sur laquelle figure uniquement la taille non numérique (p. ex. « Moyen » ou « Taille unique ») est considérée insuffisante.

4.1.1.5. Accessoires prêts-à-porter des vêtements de nuit

Il n'existe aucun critère relatif à la conception, aux dimensions ou à l'étiquetage.

REMARQUE : Les vêtements de nuit ajustés munis d'accessoires amovibles se conforment aux critères applicables à leur style lorsque l'accessoire est fixé au vêtement. Sinon, ces vêtements sont assujettis aux exigences des vêtements de nuit amples. Par exemple, un vêtement qui, en soi, se conforme aux critères d'une dormeuse ajustée, mais possède un capuchon amovible, est assujetti aux exigences des vêtements de nuit amples.

4.1.2. Exigences de rendement en matière d'inflammabilité et méthode d'essai pour les vêtements de nuit ajustés

Aux termes de l'article 2 du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*, le temps de propagation de la flamme doit être supérieur à sept secondes pour les vêtements de nuit ajustés lorsqu'ils sont mis à l'essai conformément à la norme CAN/CGSB-4.2 n° 27.5 de l'Office des normes générales du Canada intitulée Méthodes pour épreuves textiles : Essai de résistance à l'inflammation sous un angle de 45° – Application de la flamme pendant une seconde, avec ses modifications successives. Cette exigence s'applique aux vêtements ayant ou non une surface composée de fibres grattées, que les fibres de fond se fusionnent ou s'enflamment ou pas.

4.2. Exigences en matière d'inflammabilité des vêtements de nuit amples

Conformément à l'article 1 du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*, le terme « vêtement de nuit ample » désigne les robes de nuit, les chemises de nuit, les robes de chambre, les sorties-de-bain, les robes d'intérieur, les peignoirs, les pyjamas ou les nuisettes d'une taille maximale de 14X pour enfants. L'ajout de bords-côtes ne modifie pas la classification de ces vêtements, puisque ces derniers demeurent des vêtements de nuit amples. Le terme ne s'applique pas aux vêtements se conformant aux critères relatifs à la conception, aux dimensions et à l'étiquetage des vêtements de nuit ajustés, ainsi qu'aux vêtements de nuit conçus pour les enfants pesant jusqu'à 7kg et à ceux conçus pour être utilisés dans un hôpital.

4.2.1. Critères relatifs à la conception, aux dimensions et à l'étiquetage des vêtements de nuit amples

Il n'existe aucun critère relatif à la conception ou aux dimensions.

Critères relatifs à l'étiquetage

La taille sur l'étiquette peut être numérique (p.ex. « Taille 8 »), non numérique (p.ex. « Moyen » ou « Taille unique »), ou à la fois numérique et non numérique (p.ex. « Moyen (8-10) »).

4.2.2. Exigences de rendement en matière d'inflammabilité et méthode d'essai pour les vêtements de nuit amples

Aux termes du paragraphe 3(1) du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*, les vêtements de nuit amples satisfont aux exigences suivantes lors des essais effectués conformément à la méthode prévue à l'annexe 1 du Règlement :

- la longueur carbonisée moyenne de ses cinq échantillons ne dépasse pas 178 mm; et
- au plus un de ses échantillons est carbonisé sur toute sa longueur (254 mm).

Pour obtenir une copie de la méthode d'essai de Santé Canada sur l'inflammabilité des vêtements de nuit amples pour enfants (Méthode F17 : Inflammabilité des vêtements de nuit amples pour enfants), veuillez utiliser le [formulaire de requête](#). Sélectionnez le programme de la **Sécurité des produits de consommation** et choisissez l'option **Demande de méthode d'essai** dans le Type de demande.

REMARQUE : En règle générale, les vêtements de nuit amples s'enflamment facilement et brûlent rapidement s'ils contiennent une quantité quelconque de fibres naturelles (comme du coton, du lin, du chanvre, de la soie ou des plumes) ou une quantité quelconque de fibres cellulosiques régénérées (comme la rayonne (la viscose) ou l'acétate). Cette règle s'applique à toutes les composantes du vêtement de nuit qui sont faites de fibres textiles, notamment le tissu, le fil, la garniture, les appliqués ou les décalcomanies.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les facteurs ayant une incidence sur l'inflammabilité des textiles, voir la publication de Santé Canada intitulée [Guide des exigences canadiennes relatives à l'inflammabilité des produits textiles au Canada pour l'industrie](#) à l'annexe 4.

Les essais sont la façon la plus fiable de confirmer que les vêtements de nuit pour enfants se conforment aux exigences en matière d'inflammabilité du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*.

4.3. Exigences relatives à l'utilisation de substances chimiques ignifuges

Le rôle des substances chimiques ignifuges est de ralentir la combustion et la propagation du feu. Certaines substances chimiques ignifuges peuvent être nocives pour la santé humaine ou l'environnement. Santé Canada encourage l'industrie à utiliser des alternatives sécuritaires, non chimiques pour répondre aux exigences de rendement en matière d'inflammabilité. Des renseignements additionnels sont disponibles dans le document intitulé [Avis aux intervenants sur l'utilisation de substances chimiques ignifuges dans certains produits de consommation au Canada](#) (mis à jour en 2024). Des informations sur les facteurs qui influencent l'inflammabilité des textiles – comme la teneur en fibres, la construction du tissu, le poids du tissu et les apprêts du tissu – se trouvent dans le [Guide de l'industrie sur l'inflammabilité des produits textiles au Canada](#). Les vêtements de nuit pour enfants qui sont traités au moyen d'une substance chimique ignifuge ne sont pas exemptés des exigences en matière d'inflammabilité du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*.

Il est possible de se conformer aux exigences de rendement en matière d'inflammabilité du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants* sans utiliser de substances chimiques ignifuges.

Santé Canada encourage l'utilisation d'alternatives sécuritaires, non-chimiques.

Reconnaissant les risques potentiels des substances chimiques ignifuges pour la santé humaine ou l'environnement, le gouvernement du Canada a évalué, et continue d'évaluer, un certain nombre de substances utilisées en tant qu'ignifugeants dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC). Lorsqu'un risque pour la santé humaine ou l'environnement est détecté, des mesures réglementaires appropriées sont prises. Les membres de l'industrie sont encouragés à surveiller régulièrement les renseignements fournis sur la page intitulée [Résumé des évaluations des substances ignifuges](#). Ils pourront ainsi rester informés des conclusions des évaluations des risques et des stratégies de gestion des risques qui pourraient être mises en place pour aider à protéger la santé humaine ou l'environnement.

4.3.1. Restriction visant l'utilisation des substances chimiques ignifuges dans les vêtements de nuit amples

Les substances chimiques ignifuges peuvent être utilisées pour traiter les vêtements de nuit amples seulement si les substances chimiques ignifuges se conforment aux exigences toxicologiques établies dans le *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*. Plus précisément, le vêtement de nuit ample ignifugé, l'ignifugeant utilisé pour le traiter et toute substance obtenue par extraction ou par décomposition d'un tel vêtement ne doivent entraîner aucune toxicité aiguë (orale ou cutanée), irritation cutanée, sensibilisation cutanée, anomalie génétique ou chromosomique ou aucune tumeur, conformément au paragraphe 3(2) et à l'annexe 2 du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*.

Aux termes de l'article 4 du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*, les vêtements de nuit amples pour enfants qui sont ignifugés doivent être munis d'une étiquette permanente indiquant clairement et de façon lisible ce qui suit :

- les mots « flame retardant » et « ignifugeant »; et
- les instructions en anglais et en français pour l'entretien du vêtement de nuit, particulièrement la procédure de nettoyage, pour s'assurer que le vêtement de nuit n'est pas exposé à un agent ou à un traitement qui pourrait réduire sa résistance à la flamme.

4.3.2. Substances chimiques ignifuges interdites dans les vêtements en vertu de la LCSPC

Conformément à l'annexe 2 de la LCSPC, les produits contenant des fibres textiles, qui doivent servir de vêtements (y compris tous les vêtements de nuit pour enfants) et qui sont traités au tris (2,3 dibromopropyle) phosphate (TRIS; TBPP; TDBPP; numéro de CAS 126-72-7), à l'état pur ou compris dans un composé chimique, ou qui en contiennent **sont interdits**.

L'exposition au tris (2,3-dibromopropyle) phosphate peut entraîner le cancer ainsi que des anomalies génétiques. Les enfants sont particulièrement vulnérables à ce risque puisqu'ils ont tendance à mettre les vêtements dans leur bouche et que la substance chimique ignifuge peut aussi être absorbée par la peau qui entre en contact direct avec le vêtement traité.

4.3.3. Substances chimiques ignifuges interdites dans les produits en mousse pour enfants en vertu de la LCSPC

Aux termes de l'annexe 2 de la LCSPC, les produits en mousse de polyuréthane ou qui en sont composés contenant du phosphate de tris (2-chloroéthyle) (TCEP; numéro CAS 115-96-8) destinés aux enfants de moins de trois ans **sont interdits**.

L'exposition au tris (2-chloroéthyle) phosphate peut entraîner le cancer et une altération de la fertilité. Les enfants âgés de moins de trois ans sont plus vulnérables à ces effets néfastes.

Il incombe aux membres de l'industrie d'assurer la conformité à la législation canadienne en matière de sécurité. Les essais selon les dispositions réglementaires constituent un moyen de vérifier la conformité aux exigences des règlements applicables en vertu de la LCSPC. Ces essais devraient être effectués sur des échantillons qui sont représentatifs des produits disponibles sur le marché canadien. Lorsqu'elles font appel aux services d'un laboratoire d'essais privé, les entreprises doivent vérifier si le laboratoire possède un système de contrôle de la qualité (pouvant être vérifié au moyen de l'accréditation par un tiers, à la norme ISO/CEI 17025), s'il connaît bien les exigences canadiennes en matière de sécurité ainsi que les méthodes d'essai, et s'il est en mesure d'évaluer la conformité des produits à ces exigences.

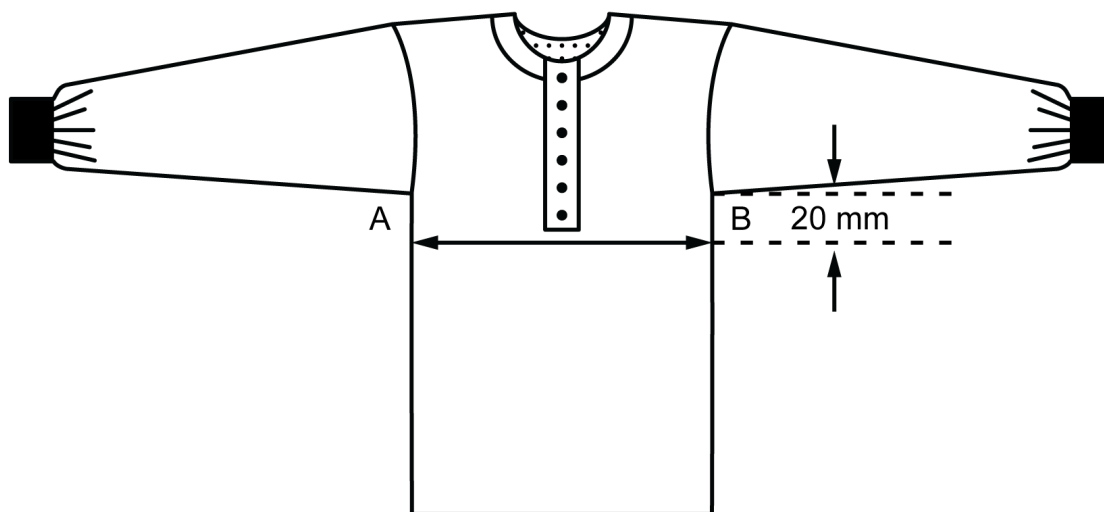
Annexe 1 – Comment mesurer les vêtements de nuit pour enfants

Toutes les mesures sont prises lorsque le tissu du vêtement est lisse et entièrement aplani, mais sans être tendu. Avant de prendre les mesures, fermez les fermetures, comme les fermetures éclair, les boutons ou les attaches, et fixez tous les accessoires au vêtement.

Tour de poitrine (deux fois A-B)

Le tour de poitrine équivaut à deux fois la distance entre le point A et le point B, mesuré 20 mm sous le point le plus bas de la couture de l'emmanchure, tel qu'il est indiqué dans la figure 6.

Figure 6. Exemple de la mesure du tour de poitrine (deux fois A-B)



Pour les vêtements sans coutures aux emmanchures ou munis de manches chauves-souris, tel qu'il est illustré à la figure 7, le tour de poitrine est mesuré à une distance Y à partir du point où l'épaule est jointe au col ou à l'encolure jusqu'à la poitrine, où Y est la distance indiquée dans le tableau 7.

Figure 7. Exemple d'une mesure du tour de poitrine (deux fois A-B) pour un vêtement sans coutures aux emmanchures ou muni de manches chauves-souris, où Y est la distance indiquée dans le tableau 7

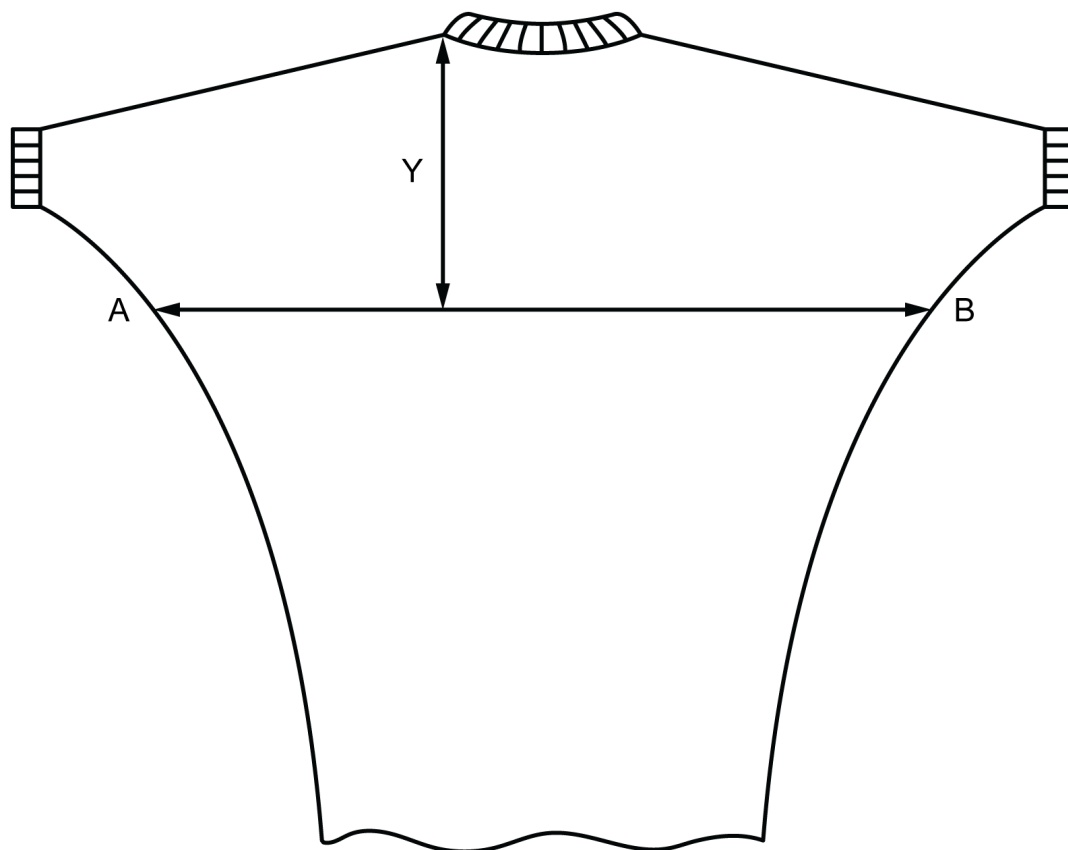


Tableau 7. Distance Y à partir du point où l'épaule est jointe au col ou à l'encolure jusqu'à la poitrine d'un vêtement sans coutures aux emmanchures ou muni de manches chauves-souris

Taille	Distance Y
0-2	185 mm
3-4	195 mm
5-6X	210 mm
7-10	225 mm
12-14X	245 mm

Pour les vêtements comportant des rebords amples sur toute leur longueur qui se chevauchent lorsque le vêtement est fermé, comme un peignoir avec une ceinture, le tour de poitrine est mesuré en superposant les rebords amples à une distance entre U et V, tel qu'il est indiqué à la figure 8 et dans le tableau 8.

Figure 8. Exemple de peignoir avec des rebords amples superposés pour mesurer le tour de poitrine, où U-V est la distance indiquée dans le tableau 8

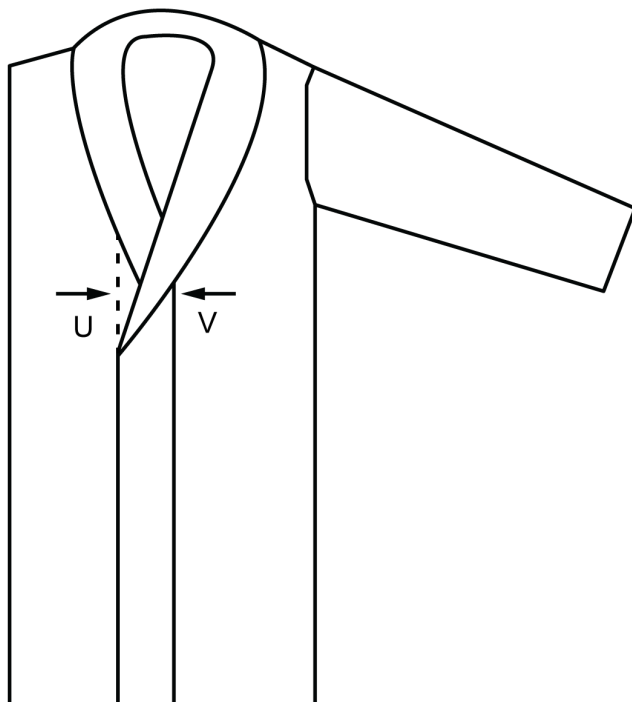


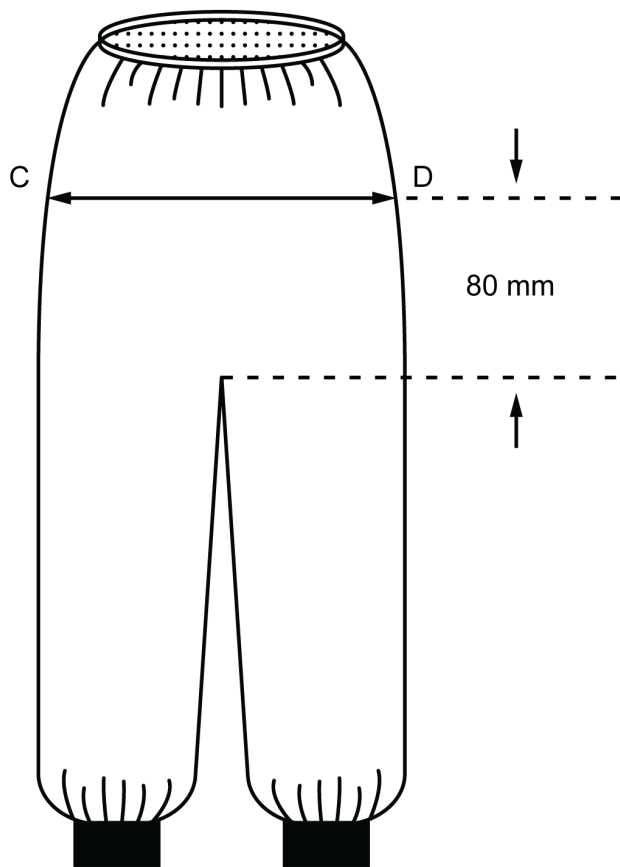
Tableau 8. Distance de chevauchement entre U-V pour mesurer le tour de poitrine de vêtements avec une fermeture similaire à celle illustrée à la figure 8.

Taille	Distance U-V
0-2	90 mm
3-4	90 mm
5-6X	100 mm
7-10	120 mm
12-14X	120 mm

Tour du bassin (deux fois C-D)

Le tour du bassin équivaut à deux fois la distance entre le point C et le point D, qui est mesurée à l'avant du vêtement et 80 mm au-dessus de l'intersection entre les coutures de la fourche, tel qu'il est illustré à la figure 9.

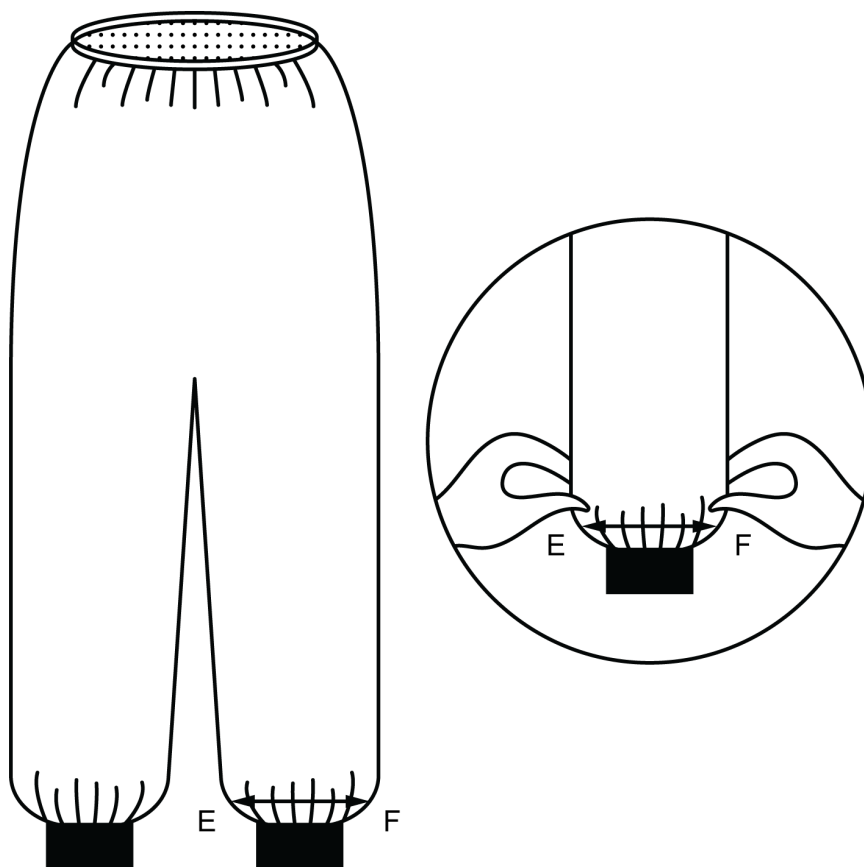
Figure 9. Exemple de mesure du tour du bassin (deux fois C-D)



Tour de cheville (deux fois E-F)

Le tour de cheville équivaut à deux fois la distance entre le point E et le point F, qui est mesurée au bas de la jambe. Si les jambes se terminent par un bord-côte, la mesure est prise où la jambe se joint au bord-côte, tel qu'il est illustré à la figure 10. Si la jambe se termine par un pied fixé au vêtement, la mesure est prise à l'endroit où la jambe se joint au pied, tel qu'il est illustré à la figure 5.

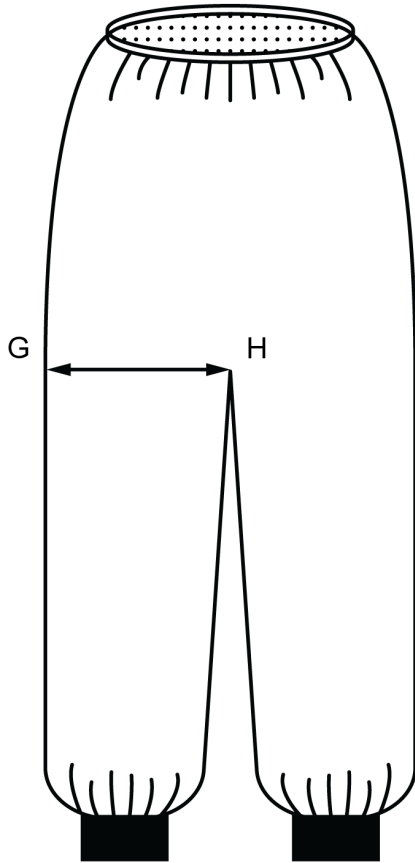
Figure 10. Exemple de mesure du tour de cheville (deux fois E-F)



Tour de cuisse (deux fois G-H)

Le tour de cuisse équivaut à deux fois la distance entre le point G et le point H, qui est mesurée au point le plus haut de la cuisse, à la même hauteur que l'entrejambe, tel qu'il est illustré à la figure 11.

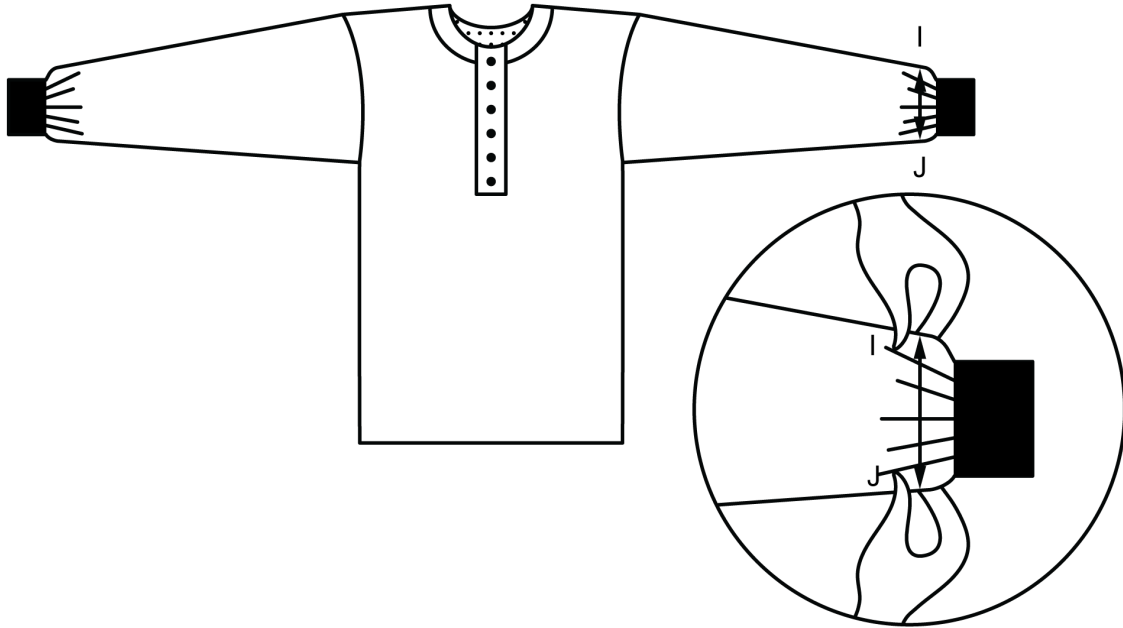
Figure 11. Exemple de mesure du tour de cuisse (deux fois G-H)



Tour de poignet (deux fois I-J)

Le tour de poignet équivaut à deux fois la distance entre le point I et le point J, qui est mesurée au bas de la manche. Si la manche se termine par un bord-côte, la mesure est prise à l'endroit où la manche se joint au bord-côte, tel qu'il est illustré à la figure 12.

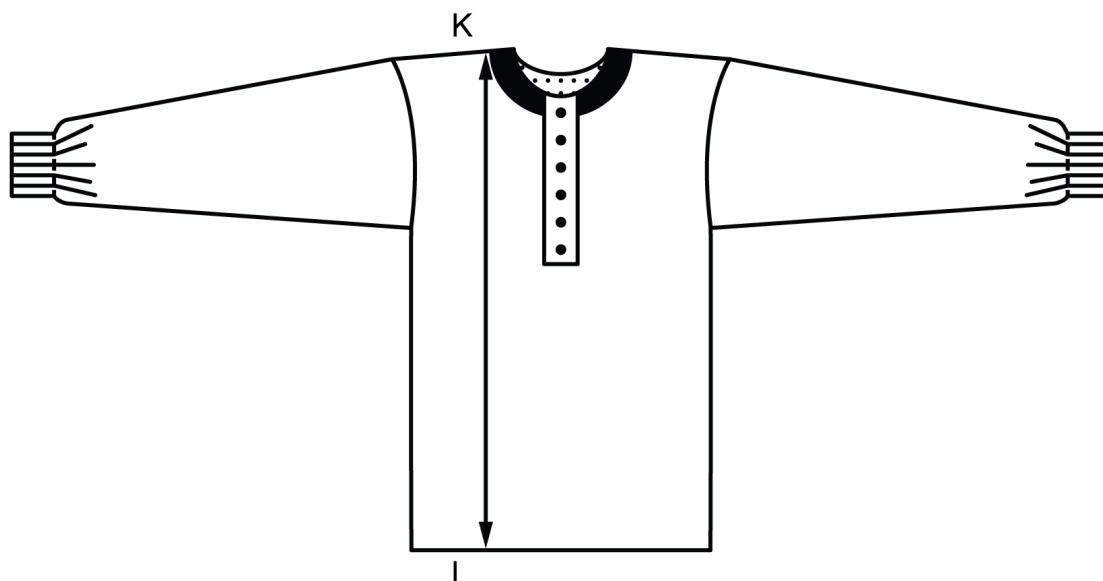
Figure 12. Exemple de mesure du tour du poignet (deux fois I-J)



Longueur du haut (K-L)

La longueur du haut équivaut à la distance entre le point K et le point L, qui est mesurée à partir du point où l'épaule se joint au col ou à l'encolure jusqu'au rebord inférieur, tel qu'il est illustré à la figure 13.

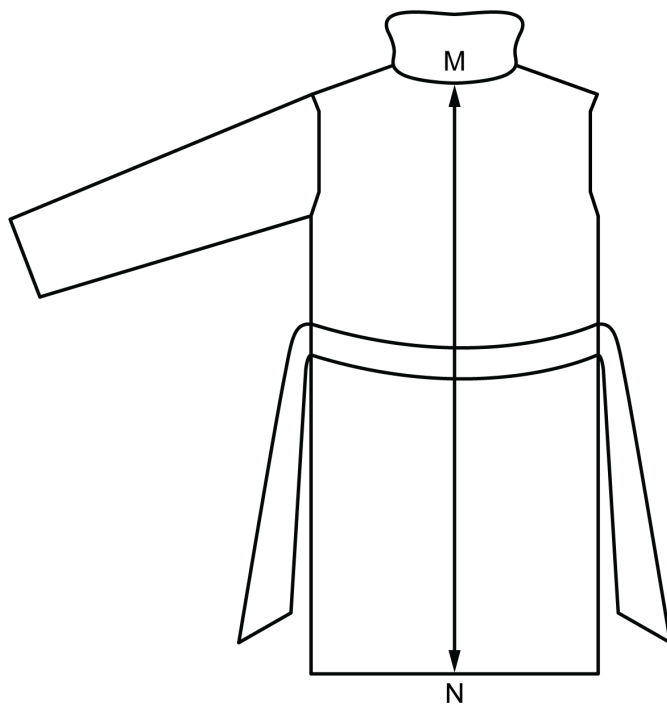
Figure 13. Exemple de mesure de la longueur du haut (K-L)



Longueur du vêtement (M-N)

La longueur du vêtement équivaut à la distance entre le point M et le point N, qui est mesurée au centre du pan arrière à partir du point où le col ou l'encolure est jointe au vêtement jusqu'au rebord inférieur, tel qu'il est illustré à la figure 14. Voir le tableau 9.

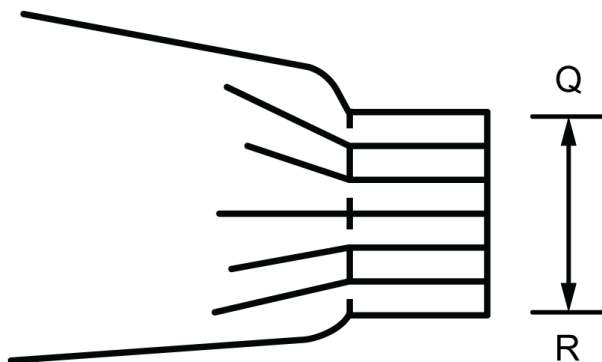
Figure 14. Exemple de mesure de la longueur du vêtement (M-N)



Circonférence de l'ouverture de la manche ou du pantalon (deux fois Q-R)

La circonférence de l'ouverture de la manche ou du pantalon équivaut à la distance entre le point Q et le point R, qui est mesurée à l'intérieur de l'ouverture non étirée, tel qu'il est illustré à la figure 15.

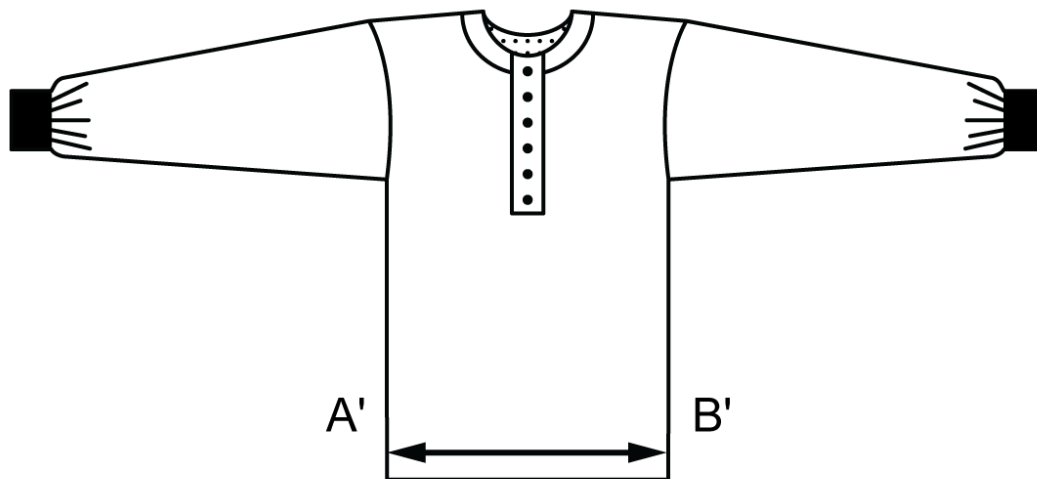
Figure 15. Exemple de mesure de la circonférence de l'ouverture de la manche ou du pantalon
(deux fois Q-R)



Tour de taille (deux fois A'-B')

Le tour de taille équivaut à deux fois la distance entre le point A' et le point B', qui est mesurée à partir du rebord inférieur, tel qu'il est illustré à la figure 16. Si le bas du vêtement est muni d'un bord-côte, la mesure est prise à l'endroit où le haut se joint au bord-côte.

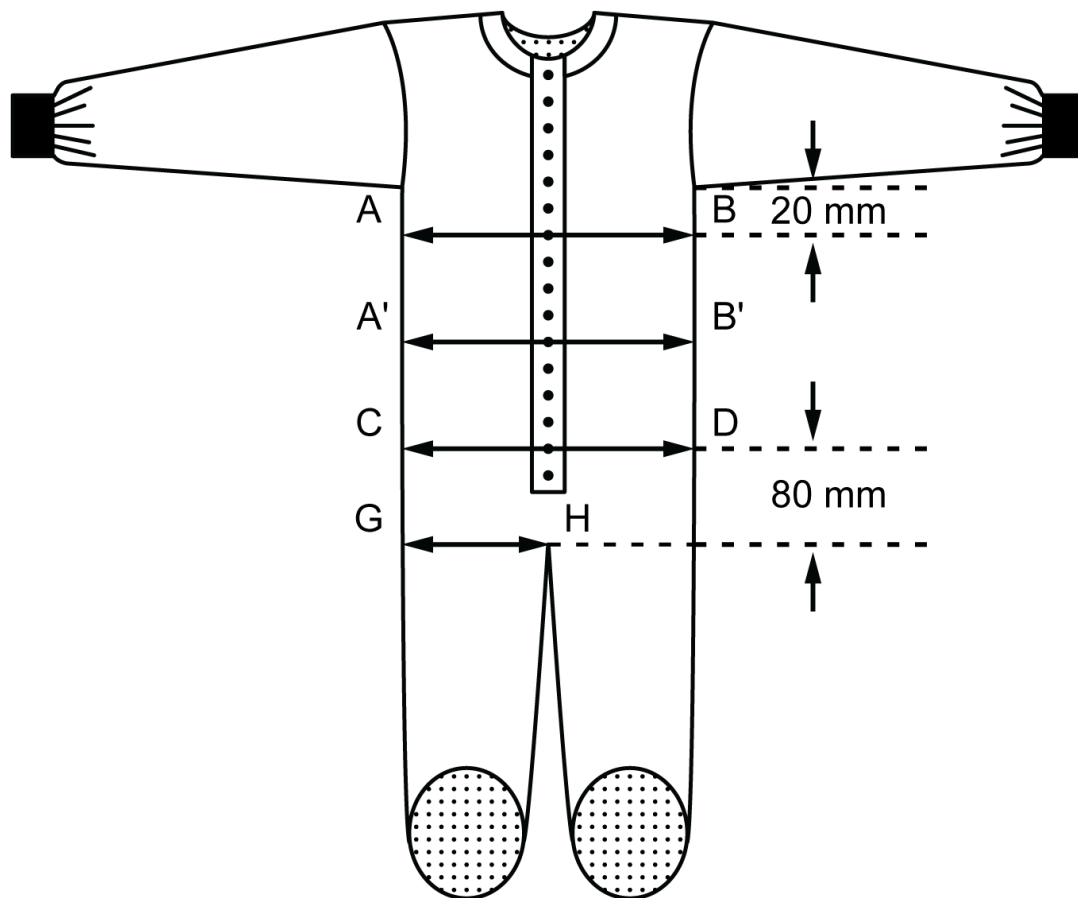
Figure 16. Exemple de mesure du tour de taille (deux fois A'-B')



Tour de taille pour une dormeuse d'une pièce (deux fois A'-B')

Le tour de taille d'une dormeuse d'une pièce se mesure à mi-distance entre la ligne de mesure de la circonférence de la poitrine (A-B) et la ligne de mesure du tour de bassin (C-D), tel qu'indiqué dans la Figure 17.

Figure 17. Exemple de mesure du tour de taille pour une dormeuse d'une pièce (deux fois A'-B')

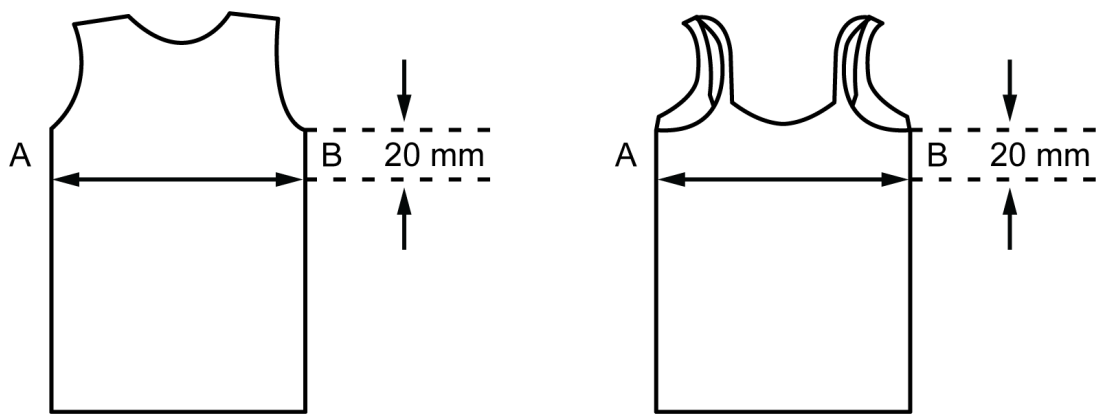


Encolure

Le point le plus bas de l'encolure et sa position comparativement à la ligne A-B, est observé visuellement.

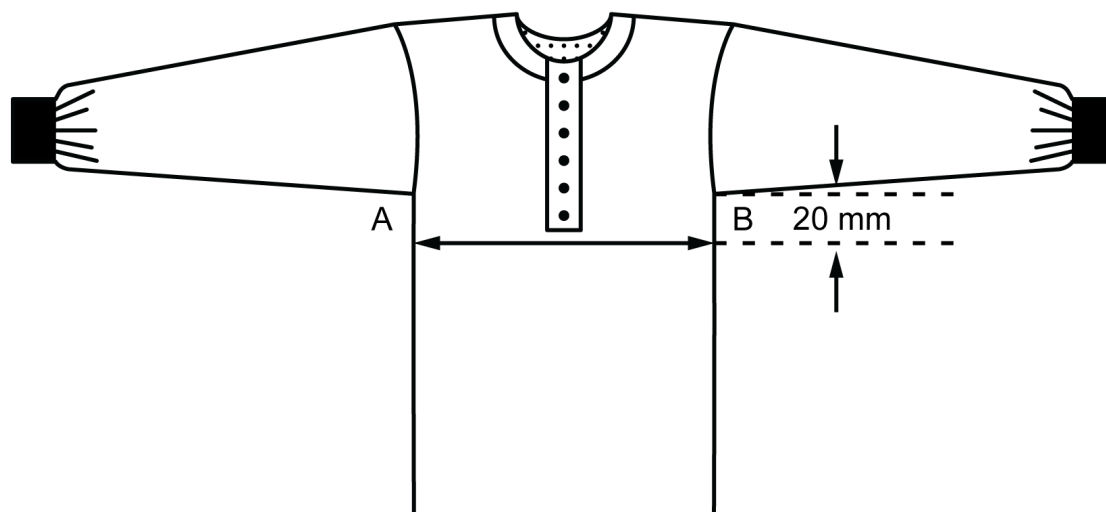
Parmi les deux camisoles illustrées à la figure 18, celle munie de bretelles fines (à droite) a une encolure plus basse que la camisole sans manche (à gauche). Aucune des deux encolures ne se situe sous la ligne A-B.

Figure 18. Exemples d'une camisole/haut sans manche dont l'encolure n'est pas attachée



Pour les encolures qui sont attachées par n'importe quel moyen (comme des boutons, des boutons-pression, une fermeture de type boucle et crochet ou des fermetures éclair), leur point le plus bas est celui observé lorsque l'encolure est complètement détachée. Le haut illustré à la figure 19 est muni d'une encolure attachée au moyen de boutons ou de boutons-pression. Le point le plus bas de l'encolure ne se situe pas sous la ligne A-B.

Figure 19. Exemple d'un haut muni d'une encolure attachée

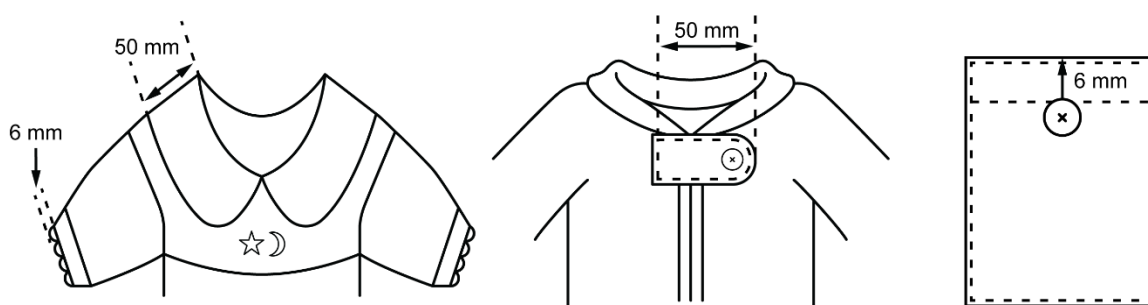


Longueur des rebords amples

La longueur d'un rebord ample équivaut à la distance entre le point d'attache jusqu'à la surface extérieure du vêtement.

Dans la figure 20, les exemples de rebords amples se trouvant à la hauteur de l'encolure sont d'une longueur maximale permise de 50 mm et comprennent un col et un rabat ajustable. Les exemples de rebords amples se trouvant ailleurs qu'à la hauteur de l'encolure sont d'une longueur maximale permise de 6 mm et comprennent une garniture décorative et un bouton sur une poche.

Figure 20. Exemples de la mesure de la longueur des rebords amples



Annexe 2 – Qu'est-ce qui n'est pas considéré comme un vêtement de nuit pour enfants? (avec exceptions)

REMARQUE : Ceci n'est pas une liste exhaustive.

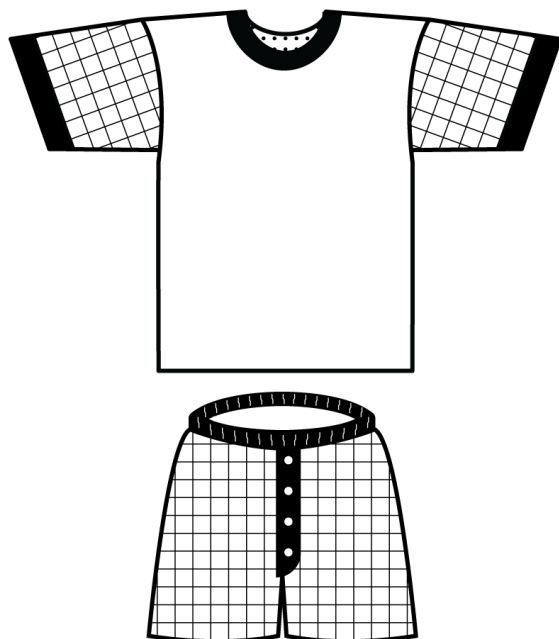
Couches et sous-vêtements

Les couches et les sous-vêtements pour enfants qui se composent de fibres textiles sont assujettis aux exigences du *Règlement sur l'flammabilité des textiles* pour les produits textiles. Ces derniers comprennent les caleçons, les caleçons boxer, les camisoles, les soutiens gorges et les autres morceaux habituellement portés sous les vêtements.

Exceptions : Les sous-vêtements pour enfants pouvant également servir de vêtements de nuit sont visés par le *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*. Voici quelques exemples:

- **Un long sous-vêtement** ressemblant à un pyjama polo et fait de polyester, de coton ou d'un mélange de coton léger est assujetti au *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*. Toutefois, les longs sous-vêtements faits d'un tissu technique qui sont ajustés et absorbent l'humidité et sont plutôt conçus comme une couche de base pour les activités extérieures que pour le sommeil et sont par conséquent assujettis aux exigences du *Règlement sur l'flammabilité des textiles* pour les produits textiles.
- **Les ensembles avec caleçon boxer**, comme ceux composés d'un chandail à manches courtes et d'un caleçon boxer (voir la figure 21), sont assujettis aux exigences du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*. Toutefois, les caleçons boxer ou les chandails à manches courtes vendus séparément ne sont pas susceptibles d'être considérés comme étant des vêtements de nuit et sont assujettis aux exigences du *Règlement sur l'flammabilité des textiles* pour les produits textiles.

Figure 21. Ensemble avec caleçon boxer



Vêtements de jour

Les vêtements de jour pour enfants se composant de fibres textiles sont assujettis au *Règlement sur l'inflammabilité des textiles*. Cette catégorie comprend notamment les pantalons, les chandails, les jupes, les robes, les manteaux, les vêtements de sport et les autres vêtements conçus pour être portés le jour.

Exceptions : Les vêtements de jour pour enfants pouvant également servir de vêtements de nuit sont visés par le *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*. Voici quelques exemples :

- **Les tenues de détente**, vendues séparément ou dans des ensembles composés d'un haut et d'un pantalon, sont assujetties aux exigences du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*.
- **Les tenues de plage**, comme les peignoirs, les cache-maillots, les ponchos ou les autres vêtements du genre dont la longueur (M-N) est supérieure à celles indiquées dans le tableau 9 sont assujetties aux exigences du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*; voir l'annexe 1 pour les instructions de mesure. Toutefois, les tenues de plage plus courtes sont assujetties aux exigences du *Règlement sur l'inflammabilité des textiles* pour les produits textiles.

Tableau 9. Mesures maximales des tenues de plage, comme les peignoirs et les cache-maillots.

Taille	Longueur M-N
0-2	400 mm
3-4	480 mm
5-6X	560 mm
7-10	690 mm
12-14X	770 mm

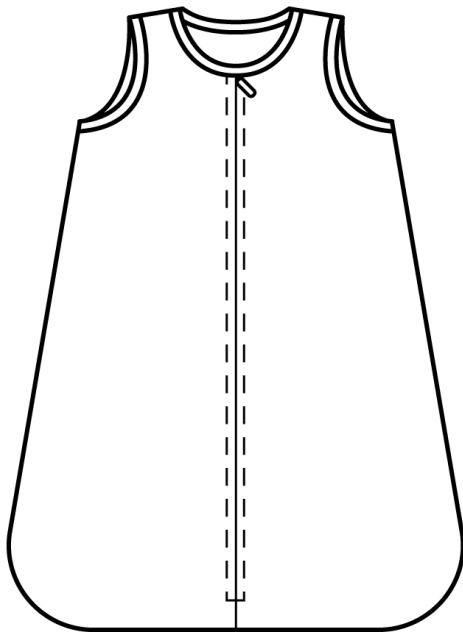
Serviettes

Les serviettes munies d'un capuchon et les produits amples et non structurés du genre faits d'un tissu absorbant et vendus uniquement pour sécher un enfant sont assujettis aux exigences du *Règlement sur l'inflammabilité des textiles* pour les produits textiles.

Sacs de couchage et couvertures prêtes-à-porter

Les sacs de couchage sont des articles de literie portés par-dessus un vêtement de nuit et sont conçus pour remplacer les couvertures et les autres articles de literie du genre. Ces produits se composent généralement d'un sac en tissu muni d'ouvertures pour les bras ou de manches et sont fermés au bas (voir la figure 21). Les sacs de couchage sont assujettis aux exigences du *Règlement sur l'inflammabilité des textiles* pour la literie.

Figure 22. Sac de couchage



Exceptions

- **Les sacs de couchage** munis d'ouvertures pour les jambes permettant à un enfant de bouger lorsqu'il porte le produit sont assujettis aux exigences du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*.

- **Les vêtements qui ressemblent à des sacs de couchage** et qui peuvent être portés seuls pour le sommeil, comme les ensembles composés d'un chandail ajusté et d'un bas de type sac de couchage, sont assujettis aux exigences du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*.

Les couvertures prêtes-à-porter sont offertes en différents styles. Elles sont conçues pour être portées par-dessus un vêtement afin d'offrir une épaisseur de plus, mais elles peuvent également être portées par-dessus un vêtement de nuit pour remplacer des couvertures et d'autres articles de literie. Les couvertures prêtes-à-porter sont assujetties aux exigences du *Règlement sur l'inflammabilité des textiles* pour la literie.

Exceptions

- **Les dormeuses molletonnées**, qui sont généralement des vêtements amples faits d'un tissu chaud de type couverture, sont assujetties aux exigences du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*.

Articles des ensembles de vêtements de nuit ne pouvant être portés

Les articles en tissu qui font partie des ensembles de vêtements de nuit pour enfants, mais qui ne sont pas destinés à être portés ne sont pas assujettis au *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*. Toutefois, ces articles doivent se conformer aux exigences applicables de la LCSPC et ses règlements. Par exemple, une couverture faisant partie d'un ensemble de vêtements de nuit est assujettie aux exigences du *Règlement sur l'inflammabilité des textiles* pour la literie, tandis qu'une poupée ou une peluche serait assujettie aux exigences du *Règlement sur les jouets*.

Annexe 3 – Renseignements généraux sur la sécurité des vêtements pour enfants

En plus du *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*, plusieurs autres règlements pris en vertu de la LCSPC s'appliquent aux vêtements pour enfants, par exemple :

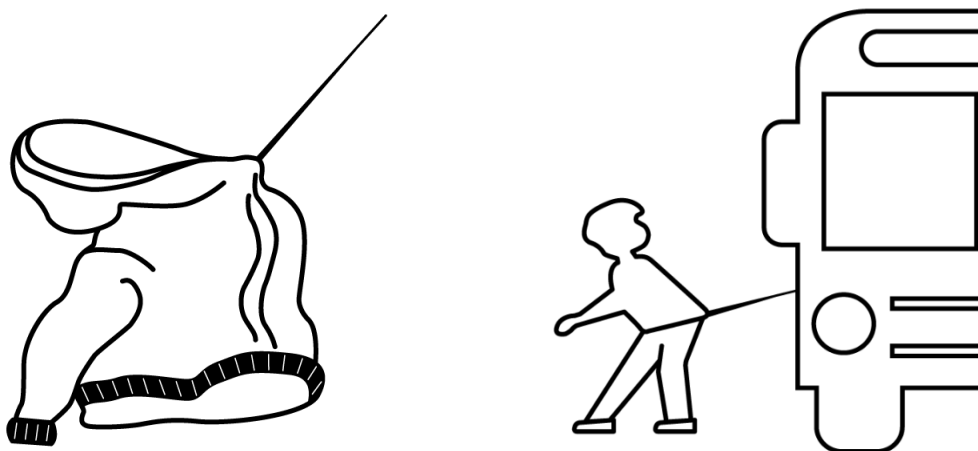
- *Règlement sur les produits de consommation contenant du plomb* : limite la teneur totale en plomb de chaque partie accessible des vêtements pour enfants ou des accessoires de vêtements, comme les fermetures éclair, les boutons-pression, les boucles, les imprimés, les décorations et les bordures, à au plus 90 mg/kg. Veuillez consulter le document intitulé [Renseignements à l'intention des parties réglementées concernant le Règlement sur les produits de consommation contenant du plomb](#) pour obtenir plus de renseignements au sujet de ce règlement.
- *Règlement sur les revêtements* : limite la teneur totale en plomb des revêtements (tels que la peinture ou les autocollants) sur certains produits tels que les vêtements pour enfants et les accessoires vestimentaires à au plus 90 mg/kg.
- *Règlement sur l'inflammabilité des textiles* : établit les exigences en matière d'inflammabilité des vêtements pour enfants se composant de fibres textiles, autres que 1) vêtements de nuit pour enfants, qui sont visés par le *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants* et 2) les costumes pour enfants, qui s'inscrivent dans la définition de poupée, de peluche ou de jouet souple, qui sont visés par le *Règlement sur les jouets*. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la publication de Santé Canada intitulée [Guide des exigences canadiennes relatives à l'inflammabilité des produits textiles au Canada](#) pour l'industrie à l'annexe 4.
- *Règlement sur les jouets* : établit les exigences visant les costumes pour enfants, y compris les costumes d'Halloween, qui répondent à la définition de poupée, de peluche ou de jouet souple. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la publication de Santé Canada intitulée [Guide destiné à l'industrie sur les exigences de Santé Canada en matière de sécurité des jouets pour enfants et des produits connexes](#) à l'annexe 4.

Aux termes des alinéas 7a) et 8a) de la LCSPC, il est interdit de fabriquer, d'importer, d'annoncer ou de vendre des produits de consommation qui présente un danger pour la santé ou la sécurité humaine. Les risques qui ne sont pas réglementés aux termes de la LCSPC peuvent être traités dans des normes ou des lignes directrices. Les renseignements ci-après fournissent de plus amples détails à ce sujet.

Cordons des hauts de vêtements d'extérieur pour enfants

Les cordons des hauts de vêtements d'extérieur pour enfants, comme les habits de neige, les manteaux, les chandails molletonnés et les autres vêtements généralement portés par-dessus d'autres vêtements, peuvent s'accrocher à l'équipement des terrains de jeu, aux clôtures et à d'autres objets et causer un étranglement ou, dans le cas d'une voiture, l'enfant peut être traîné (voir la figure 23).

Figure 23. Dangers que présentent les cordons des hauts de vêtements d'extérieur pour enfants



Pour réduire le risque que présentent les cordons sur les hauts des vêtements d'extérieur pour enfants, les produits doivent, au moins, se conformer aux exigences ci-après :

- Les hauts des vêtements d'extérieur pour enfants de taille nouveau-né jusqu'à 12 ne doivent pas comporter de cordons de serrage dans le capuchon et au cou.
- Conformément à la norme ASTM F1816-18 (2024), Spécifications de la norme de sécurité pour les cordons des hauts de vêtements d'extérieur pour enfants, les cordons à la taille et au bas des vêtements d'extérieur de taille 2T à 16 doivent :
 - avoir une longueur maximale de 76,2 mm à l'extérieur de la coulisse lorsque le vêtement est étiré au maximum;
 - être exempts de barillets, de nœuds ou d'autres attaches aux extrémités;
 - comporter une bride d'arrêt (c.-à-d. être cousus à travers le cordon et la coulisse, normalement au centre de la partie arrière de la coulisse), s'ils sont en une seule pièce, pour éviter qu'ils glissent de la coulisse.

Veuillez consulter [l'Avis de danger pour la santé ou la sécurité humaines et atténuation des risques visant les hauts de vêtements d'extérieur pour enfants munis de cordons de](#)

[serrage](#) pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant les dangers associés aux cordons.

Ceintures

Tout cordon pouvant se détacher d'un vêtement présente un risque d'étranglement pour les enfants. Les ceintures, les cordons et les autres articles qui soutiennent ou maintiennent en place des vêtements pour enfants doivent être dotés de brides d'arrêt (c.-à-d. être cousus dans la ceinture et le vêtement, habituellement au centre, à l'arrière).

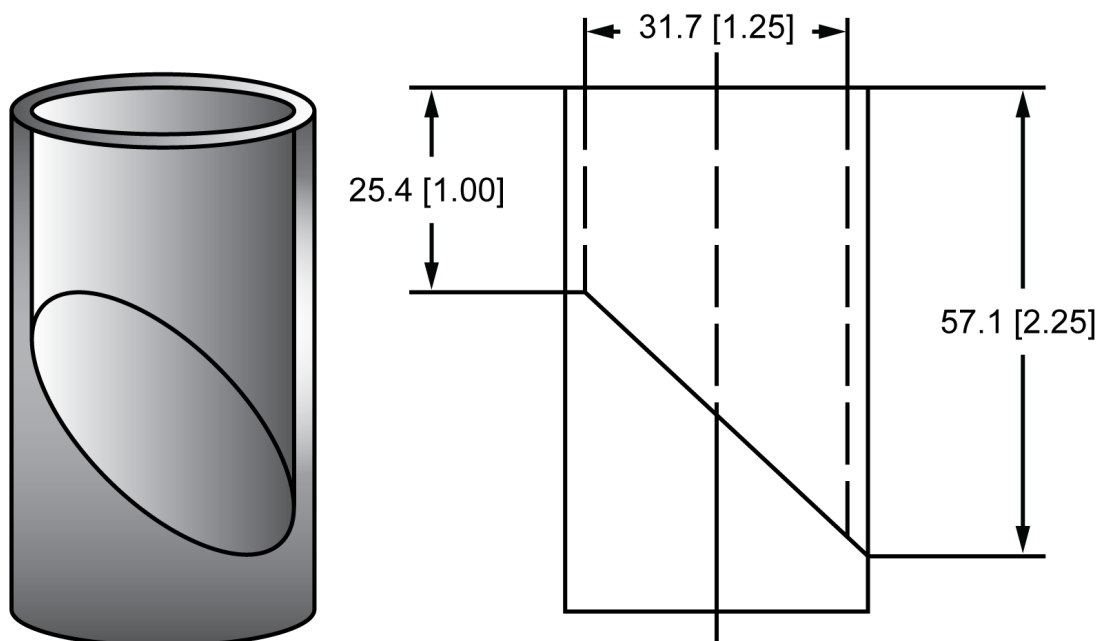
Ces exigences ne s'appliquent pas aux ceintures vendues individuellement.

Petites pièces

Les jeunes enfants sont susceptibles de s'étouffer avec les petites pièces se détachant des vêtements, de les avaler ou de les inhaler. Les vêtements destinés aux enfants âgés de moins de trois ans doivent être exempts de petites pièces pouvant se détacher du vêtement dans le cadre d'un usage raisonnablement prévisible. Les petites pièces sont les pièces pouvant entrer complètement dans le cylindre de petites pièces présenté à la figure 24, comme les boutons, les billes, les clochettes, les boutons-pression, les fermoirs magnétiques, les décalcomanies en plastique et les fermetures à boucles et crochets.

Ces exigences ne s'appliquent pas aux petites pièces faites entièrement de matériel textile souple (comme les rubans).

Figure 24. Cylindre de petites pièces (n'est pas l'échelle); dimensions en millimètres (pouces)



Petits aimants puissants

Les petits aimants puissants ne devraient pas être utilisés sur ou dans les vêtements pour enfants s'ils peuvent se détacher du vêtement lors d'un usage raisonnablement prévisible. En plus de présenter un risque d'étouffement, si plus d'un aimant est avalé au cours d'une courte période, ils peuvent se coller dans le tube digestif et provoquer un blocage ou déchirer la paroi intestinale. Les conséquences peuvent être très graves, voire mortelles.

Les vêtements pour enfants contenant de petits aimants puissants devraient être accompagnés d'une mise en garde claire et bien visible, en anglais et en français, qui précise :

- que le produit contient de petits aimants puissants,
- que les aimants qui sont avalés peuvent causer de graves blessures,
- qu'il est nécessaire de consulter immédiatement un médecin si un enfant semble avoir avalé un aimant.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le danger que présentent les petits aimants puissants, voir la publication de Santé Canada intitulée [Avis de danger pour la](#)

santé ou la sécurité humaines et atténuation des risques visant les produits contenant de petits aimants puissants à l'annexe 4.

Points de couture

Seuls les points de couture qui ne se défont pas devraient être utilisés pour les vêtements destinés aux jeunes enfants afin d'éviter que des fils se détachent et s'enroulent autour des doigts, des bras, des jambes ou du cou et éventuellement entraînent des blessures.

Objets pointus

Les objets pointus sur, ou dans, les vêtements pour enfants peuvent causer diverses blessures, comme de l'irritation, des éraflures, des coupures et des perforations. Aucune composante du vêtement, comme les boutons, les boutons-pression, les fermetures éclair ou les éléments décoratifs, ne devrait avoir une pointe ou un rebord tranchant. De plus, aucune pointe ni aucun rebord tranchant ne devrait se former ou être exposé dans le cadre d'un usage raisonnablement prévisible. Les matériaux de rembourrage devraient également être exempts d'objets durs, pointus ou étrangers et être inaccessibles à l'enfant.

De plus, des précautions devraient être prises pendant la fabrication et l'emballage pour éviter de laisser des objets pointus, comme des épinglettes, des aiguilles et des broches, sur ou dans un vêtement.

Pour obtenir de plus amples renseignements, voir les documents intitulés :

- CEN/TS 17394-1 :2021. Textiles et produits textiles-Partie 1 : Sécurité des vêtements d' enfants - Sécurité d' attache des composants fixés aux vêtements pour enfants en bas âge - Spécification;
- Guide destiné à l' industrie sur les exigences de Santé Canada en matière de sécurité des jouets pour enfants et des produits connexes;
- Directive à l' intention de l' industrie - Danger pour la santé ou la sécurité humaines que présentent les produits de consommation, à l'annexe 4.

Annexe 4 – Ressources documentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter les ressources ci-après ou communiquer avec le Bureau de la sécurité des produits de consommation de Santé Canada en utilisant le [formulaire de requête](#) ou par téléphone au 1-866-662-0666 (sans frais au Canada et aux États-Unis).

Pour obtenir une copie des méthodes d'essai dont il est fait référence dans le présent document, veuillez utiliser le [formulaire de requête](#). Sélectionnez le programme de la **Sécurité des produits de consommation** et choisissez l'option **Demande de méthode d'essai** dans le **Type de demande**.

Loi et règlements

- [*Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et ses règlements*](#)
- [*Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants*](#)
- [*Règlement sur l'inflammabilité des produits textiles*](#)
- [*Règlement sur les produits de consommation contenant du plomb*](#)
- [*Règlement sur les revêtements*](#)

Guides et avis pour l'industrie

- [*Guide de consultation rapide de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*](#)
- [*Guide de l'industrie sur la déclaration obligatoire en vertu de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation – article 14 Obligations en cas d'incident*](#)
- [*Directive à l'intention de l'industrie – Danger pour la santé ou la sécurité humaines que présentent les produits de consommation*](#)
- [*Guide des exigences canadiennes relatives à l'inflammabilité des produits textiles au Canada pour l'industrie*](#)
- [*Avis aux intervenants sur l'utilisation de substances chimiques ignifuges dans certains produits de consommation au Canada*](#)
- [*Information pour les fabricants, importateurs, distributeurs et détaillants de produits contenant de petits aimants puissants*](#)
- [*Avis de danger pour la santé ou la sécurité humaines et atténuation des risques visant les hauts de vêtements d'extérieur pour enfants munis de cordons de serrage*](#)
- [*Renseignements à l'intention des parties réglementées concernant le Règlement sur les produits de consommation contenant du plomb*](#)
- [*Guide destiné à l'industrie sur les exigences de Santé Canada en matière de sécurité des jouets pour enfants et des produits connexes*](#)

Références additionnelles

- [Abonnez-vous aux mises à jour concernant la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*](#)
- [Normes de l'Office des normes générales du Canada \(ONGC\) - CAN/CGSB-4.2 no. 27.5 et CAN/CGSB-4.2 no. 58.](#)
- [Lignes directrices de l'OCDE sur la mise à l'essai des produits chimiques.](#)
- [ASTM F1816-18 \(2024\). Standard Safety Specification for Drawstrings on Children's Upper Outerwear \(disponible aussi en français\).](#)
- [Comité européen de normalisation. CEN/T17394-1 Textiles et produits textiles - Partie 1 : Sécurité des vêtements d'enfants - Sécurité d'attache des composants fixés aux vêtements pour enfants en bas âge - Spécification.](#)